



Communauté de  
Communes des  
Olonnes

*L'Énergie océane aux Sables d'Olonne*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

CANTON DES SABLES D'OLONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES

Effectif légal du Conseil: 38

Membres en exercice: 38

Membres Présents : 26

Votants : 36

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**De la Communauté de Communes des Olonnes**  
**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

**113. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

L'an DEUX MIL QUINZE,

Le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 3 Juillet 2015.

**Etaient présents :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

- Gérard MONGELLAZ

- Pascale BALLE

- Armel PECHEUL

- Frédéric CHENECHAUD

- Brigitte GAUVIN

- Annie COMPARAT

- Loïc PERON

- Brigitte TESSON

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUL. 2015

COURRIER ARRIVE

Conseillers communautaires de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- Joël MERCIER

- Isabelle DOAT

- Bernard CODET

- Mauricette MAUREL

- Anthony PITALIER

- Annick TRAMECON

- Jean-Pierre CHAPALAIN

- Gérard HECHT

- Chantal MEREL

- Philippe RATIER

Conseillers communautaires de la ville d'OLONNE SUR MER :

- Yannick MOREAU

- Alain BLANCHARD

- Christine DELPIERRE

- Nicole LANDRIEU

- Lucette ROUSSEAU

- Bernard MARCHAND

- Sophie LOPEZ

- Frédéric BENELLI

**Etaient excusés:**

- **Didier GALLOT**, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Hortense DE BEAUCHAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Brigitte TESSON
- Michel BAUDUIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Gérard MERCIER, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Anthony PITALIER
- Catherine BROSSARD, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard MONGELLAZ
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Annick BILLON, conseillère communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Chantal MEREL
- Jean-Pierre BOILEAU, conseiller communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Joël MERCIER
- Florence PINEAU, conseillère communautaire d'Olonne sur Mer
- Simon AVRIL, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer
- Didier JEGU, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nathalie SILARI, conseillère communautaire, donne pouvoir à Yannick MOREAU

**Monsieur Gérard HECHT est élu secrétaire de séance**

**113. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'organisme public conserve ses droits vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur ne décharge pas non plus la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débit le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement [ex : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art 643-11 code de commerce), recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou avec liquidation judiciaire rendue exécutoire par le TI (art L332-5 et L332-9 du code de la consommation)].

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la CCO un état des produits irrécouvrables pour le budget principal.

54 titres concernant 44 redevables ont été émis et n'ont pas été recouverts pour un montant total de 3 007.16 €, et se répartissent ainsi :

- 2004 : 1 titre pour 115 €
- 2007 : 1 titre pour 52.50 €
- 2008 : 1 titre pour 12.50 €
- 2009 : 2 titres pour 141.50 €
- 2010 : 6 titres pour 139.16 €.
- 2011 : 4 titre pour 206.70 €.
- 2012 : 8 titres pour 230.27 €
- 2013 : 17 titres pour 1 173.61 €.
- 2014 : 14 titres pour 935.92 €.

**SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE**

**15 JUL. 2015**

**COURRIER ARRIVE**

Causes :

20 titres n'ont pu être recouverts suite à des procédures collectives clôturées pour insuffisance d'actif (797.65 €), 27 titres pour poursuite sans effet (1 614,22€), 2 titres sont inférieurs à 15 €, (7.80 €), 1 titre (120 €) pour lequel les recherches et demandes de renseignement

n'ont pas abouti, 2 titres ont donné lieu à une procédure de saisie qui n'a pu aboutir (251.50 €), 2 titres pour surendettement (215.99 €).

Prestations concernées :

- 7 titres concernent les crèches pour un montant de 269,15 €,
- 26 titres concernent les dépôts de déchets (déchetterie ou déchets verts) pour un montant de 880,54 €,
- 2 titres concernent la fourrière automobile pour un montant de 241,70 €,
- 16 titres concernent la fourrière animale pour 1 262,33 €,
- 1 titres de prestations diverses pour 9,16 €.

Sur le montant total de 3 007,16 €, 2 093,52 € (34 titres) peuvent faire l'objet d'un recouvrement ultérieur et 913,64 € (20 titres) sont considérés comme des créances définitivement éteintes. C'est la raison pour laquelle ces sommes seront exécutées en dépenses de fonctionnement dans les comptes suivant :

- chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 2093,52 €
- et au chapitre 65, compte 6542 « Créances éteintes » pour 913,64 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur ces admissions en non-valeur.**

*Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire

par le Président,  
compte tenu de la  
réception en sous-  
préfecture le :

15 JUIL. 2015.

et de la  
publication :

15 JUIL. 2015



**Yannick MOREAU**

Président de la SOUS-PREFECTURE  
Communauté de Communes des Olonnes  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE

*NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLLONNES 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE  
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@cc-olonne.fr](mailto:info@cc-olonne.fr) Site : [www.cc-olonne.fr](http://www.cc-olonne.fr)

Effectif légal du Conseil: 38  
Membres en exercice: 38  
Membres Présents : 26  
Votants : 35  
Abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**De la Communauté de Communes des Olonnes**  
**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

**114. BUDGET PEPINIERE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

L'an DEUX MIL QUINZE,

Le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 3 Juillet 2015.

**Etaient présents :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| - Gérard MONGELLAZ    | - Brigitte GAUVIN |
| - Pascale BALLE       | - Annie COMPARAT  |
| - Armel PECHEUL       | - Loïc PERON      |
| - Frédéric CHENECHAUD | - Brigitte TESSON |

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE

Conseillers communautaires de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - Joël MERCIER      | - Annick TRAMECON       |
| - Isabelle DOAT     | - Jean-Pierre CHAPALAIN |
| - Bernard CODET     | - Gérard HECHT          |
| - Mauricette MAUREL | - Chantal MEREL         |
| - Anthony PITALIER  | - Philippe RATIER       |

Conseillers communautaires de la ville d'OLONNE SUR MER :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Yannick MOREAU      | - Lucette ROUSSEAU |
| - Alain BLANCHARD     | - Bernard MARCHAND |
| - Christine DELPIERRE | - Sophie LOPEZ     |
| - Nicole LANDRIEAU    | - Frédéric BENELLI |

**Etaient excusés:**

- **Didier GALLOT**, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Hortense DE BEAUCHAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Brigitte TESSON
- Michel BAUDUIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Gérard MERCIER, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Anthony PITALIER
- Catherine BROSSARD, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard MONGELLAZ
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Annick BILLON, conseillère communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Chantal MEREL
- Jean-Pierre BOILEAU, conseiller communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Joël MERCIER
- Florence PINEAU, conseillère communautaire d'Olonne sur Mer
- Simon AVRIL, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer
- Didier JEGU, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nathalie SILARI, conseillère communautaire, donne pouvoir à Yannick MOREAU

**Monsieur Gérard HECHT est élu secrétaire de séance**

**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

**114. BUDGET PEPINIÈRE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la CCO un état des produits irrécouvrables pour le budget Pépinière.

Pour mémoire, les admissions en non-valeur s'élevaient en 2014 à 9 734.80 € et régularisaient la période 2012-2013.

Pour l'exercice 2015, 15 titres pour 4 redevables concernés ont été émis et non recouvrés pour un montant total de 1 794.77 € et se répartissent ainsi :

- 2009 : 1 titre pour 47.28 €
- 2010 : 2 titres pour 741.13 €.
- 2012 : 2 titres pour 411.80 €.
- 2013 : 8 titres pour 577.64 €.
- 2014 : 2 titres pour 16.92 €.

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE

Causes :

5 titres n'ont pu être recouvrés suite à des procédures collectives clôturées pour insuffisance d'actif (576.01 €), 7 titres pour poursuite sans effet (430.35€), 3 titres ont donné lieu à une procédure de saisie qui n'a pu aboutir (788.41 €).

Prestations concernées :

- 10 titres concernent des locations d'atelier pour 1 218.76 €,

- 5 titres concernent des locations de l'espace formation pour un montant de 576.01 €,

Sur le montant total de 1 794.77 € TTC, 1 218.16 (10 titres) peuvent faire l'objet d'un recouvrement ultérieur et 576.01 € (5 titres) sont considérés comme des créances définitivement éteintes. C'est la raison pour laquelle ces sommes seront inscrites lors de la prochaine décision modificative en dépenses de fonctionnement dans les comptes suivants :

- chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 1 218.76 € TTC (crédits ouverts de 1 000 € HT lors du BP)

- et au chapitre 65, compte 6542 « Créances éteintes » pour 576.01 € (inscription non prévue lors du vote du BP).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) de se prononcer favorablement sur ces admissions en non-valeur.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

par le Président,  
compte tenu de la  
réception en sous-  
préfecture le :

15 JUIL. 2015

et de la  
publication :

15 JUIL. 2015



**Yannick MOREAU**

Président de la  
Communauté de Communes des Olonnes

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE

*NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE  
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@cc-olonne.fr](mailto:info@cc-olonne.fr) Site : [www.cc-olonne.fr](http://www.cc-olonne.fr)

Effectif légal du Conseil: 38  
Membres en exercice: 38  
Membres Présents : 26  
Votants : 35  
Abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**De la Communauté de Communes des Olonnes**  
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015

**115. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2**

L'an DEUX MIL QUINZE,

Le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 3 Juillet 2015.

**Etaient présents :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| - Gérard MONGELLAZ    | - Brigitte GAUVIN |
| - Pascale BALLE       | - Annie COMPARAT  |
| - Armel PECHEUL       | - Loïc PERON      |
| - Frédéric CHENECHAUD | - Brigitte TESSON |

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

**15 JUIL, 2015**

COURRIER ARRIVE

Conseillers communautaires de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - Joël MERCIER      | - Annick TRAMECON       |
| - Isabelle DOAT     | - Jean-Pierre CHAPALAIN |
| - Bernard CODET     | - Gérard HECHT          |
| - Mauricette MAUREL | - Chantal MEREL         |
| - Anthony PITALIER  | - Philippe RATIER       |

Conseillers communautaires de la ville d'OLONNE SUR MER :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Yannick MOREAU      | - Lucette ROUSSEAU |
| - Alain BLANCHARD     | - Bernard MARCHAND |
| - Christine DELPIERRE | - Sophie LOPEZ     |
| - Nicole LANDRIEAU    | - Frédéric BENELLI |

**Etaient excusés:**

- **Didier GALLOT**, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Hortense DE BEAUCHAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Brigitte TESSON
- Michel BAUDUIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Gérard MERCIER, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Anthony PITALIER
- Catherine BROSSARD, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard MONGELLAZ
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Annick BILLON, conseillère communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Chantal MEREL
- Jean-Pierre BOILEAU, conseiller communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Joël MERCIER
- Florence PINEAU, conseillère communautaire d'Olonne sur Mer
- Simon AVRIL, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer
- Didier JEGU, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nathalie SILARI, conseillère communautaire, donne pouvoir à Yannick MOREAU

**Monsieur Gérard HECHT est élu secrétaire de séance**

**115. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2**

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits et à une opération d'équilibre au sein de la section de fonctionnement. Cette décision modificative n° 2.

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

**15 JUL. 2015**

1. Concernant la section de fonctionnement :

COURRIER ARRIVE

Les écritures représentent une baisse des dépenses et des recettes de -118 500 €.

Ces opérations traduisent comptablement :

- La négociation des délégations de service public (DSP) pour 2015 :
  - Renégociation de la DSP transport : -100 000 € de septembre à décembre
  - Négociation de la DSP piscines : -124 440 €
- Des ajustements de crédits :
  - Etude d'assistance dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme : 357 000 €
  - Etude ONF sur l'accueil du public et avenant à la convention 2015 : 5 450€
  - Adhésion à e-collectivités (signature électronique) : 5 300 €
  - Consommation d'eau liée aux tests d'étanchéité du complexe aqualudique : 20 000€
  - Remboursement à la Ville du Château pour l'accueil des gens du voyage : 20 000€
  - Ajustement de la cotisation Trivalis : 47 772 €
- La suppression de crédits suite à la non réalisation des inscriptions prévues
  - des recettes moindres à la piscine des Chirons de janvier à juillet 2015 : -18 500€
  - la participation au Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales : -141 161 €
  - Frais juridiques et contentieux : -52 000 €
  - Prestations de services : -47 500 €
  - Réduction des inscriptions conformément aux montants des subventions aux associations votés lors de la séance du 10/04/2015 : -38 000 €
- Une opération d'équilibre :
  - Virement de la section de fonctionnement pour financer l'investissement: 350 379 €.

2. Concernant la section d'investissement :

Cette décision modificative entraine une hausse des dépenses et des recettes de 250 549 € qui traduisent des ajustements pour :

- Les dépenses du complexe aquatique à hauteur de 283 859.66€ dont :
  - Un ajustement des crédits inscrits aux marchés passés : 219 759.66 €
  - Un avenant de la maîtrise d'œuvre à venir : 27 600 €
  - Du matériel et des équipements nécessaires à l'exploitation : 36 500 €
  
- Les avances remboursables (chapitre 27) : 15 830€
  - En recettes : le remboursement de l'avance faite au POB en 2014 : 9 170 €
  - En dépenses : une avance remboursable pour le Groupement d'employeurs des Olonnes de 25 000€
  
- Les subventions d'équipement (chapitre 204):
  - Ecole Supérieure Angevine en Informatique et Environnement : 10 000 €
  - Centre de formation des métiers de la mer : -2 000 €
  
- Des ajustements de crédits pour équilibrer la section :
  - Chapitre 21 : 13 689.34€
  - Chapitre 23 : -80 000 € (Piste de la Rudelière)
  - Chapitre 13 : Réduction des subventions d'équipement : -109 000€ (Piste de la Rudelière et annulation d'inscription de subvention).

Ces ajustements de crédits sont détaillés dans l'annexe ci-après.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) d'approuver cette décision modificative conformément aux tableaux joints.***

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUL. 2015

COURRIER ARRIVE

15 JUL. 2015

Annexe : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2 COURRIER ARRIVE

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Objet	Chap	Gest.	Fonc.	Nature	OP	Service	Dépenses	Recettes
Eau et assainissement	011	1FIN	413	60611	AQUA	2SPO	20 000,00	
Remboursement aux communes membres	011	2DST	524	62875		1ADM	20 000,00	
Honoraires	011	1FIN	90	6226		1ADM	-20 000,00	
Honoraires	011	1ADM	020	6226		1FIN	35 700,00	
Subventions de fonctionnement versées	065	1FIN	833	65738		2DST	5 450,00	
Contrats de prestations de services	011	2TRA	815	611		2OLE	-100 000,00	
Contrats de prestations de services	011	2SPO	413	611		2PIS	-224 440,00	
Autres services extérieurs	011	1FIN	90	62878		3ECO	-23 500,00	
Autres services extérieurs	011	1DRH	90	6228		3ECO	-24 000,00	
Frais d'actes et contentieux	011	1JUR	90	6227		3ECO	-32 000,00	
Reversement de fiscalité : FPIC	014	1FIN	01	73925		1FIN	-141 161,00	
Contributions aux organismes de regroupement	65	1FIN	020	6554		1FIN	5 300,00	
Subventions de fonctionnement	65	1FIN	01	6574		1FIN	-38 000,00	
Contributions aux organismes de regroupement	65	2OM	812	6554		2TOM	47 772,00	
Remboursement de frais	70	1DRH	413	70878		2PIS		-100 000,00
Redevances à caractère sportif	70	2SPO	413	70631		2PIS		-18 500,00
Virement à la section d'investissement	023	1FIN	01	023		1FIN	350 379,00	
<b>Total section de fonctionnement DM2</b>							<b>-118 500,00</b>	<b>-118 500,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Objet	Chap	Gest.	Fonc.	Nature	OP	Service	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	01	021		1FIN		350 379,00
Subvention d'équipement	204	1FIN	20	20421		1CFM	-2 000,00	
Subvention d'équipement	204	1FIN	20	20422		1FIN	10 000,00	
Subvention d'équipement	13	2DST	411	1321		2SPO		-75 000,00
Subventions d'équipement	13	2DST	412	1321		2SPO		-34 000,00
Mobilier	21	2DST	020	2184		1ADM	3 382,94	
Véhicules	21	2DST	020	2182		1ADM	-10 000,00	
Aménagements de bâtiment	21	1INF	20	2135		1CFM	6 000,00	
Aménagements de bâtiment	21	2DST	90	2135		3ECO	14 306,40	
Matériel informatique	21	1INF	413	2183	AQUA	2SPO	2 900,00	
Immobilisation en cours	23	2DST	413	2313	AQUA	2SPO	27 600,00	
Immobilisation en cours	23	2DST	413	2313	AQUA	2SPO	33 600,00	
Immobilisation en cours	23	2DST	413	2313	AQUA	2SPO	219 759,66	
Immobilisation en cours	23	2DST	412	2318		2SPO	-80 000,00	
Prêts	27	2SPO	40	274		2SPO		9 170,00
Créances sur personnes de droit privé	27	3ECO	90	2764		3ECO	25 000,00	
<b>Total section d'investissement DM2</b>							<b>250 549,00</b>	<b>250 549,00</b>

*Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire

par le Président,  
compte tenu de la  
réception en sous-  
préfecture le :

.....~~15~~ **15** ~~JUIL.~~ **JUIL.** ~~2015~~ **2015**

et de la  
publication :

**15** ~~JUIL.~~ **JUIL.** ~~2015~~ **2015**



**Yannick MOREAU**  
SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

**15** ~~JUIL.~~ **JUIL.** ~~2015~~ **2015**

COURRIER ARRIVE

Président de la  
Communauté de Communes des Olonnes

*NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil: 38  
Membres en exercice: 38  
Membres Présents : 26  
Votants : 35  
Abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**De la Communauté de Communes des Olonnes**  
**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

116. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES OLONNES :  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU BUREAU n°6 DE LA PEPINIERE  
D'ENTREPRISES ET CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

L'an DEUX MIL QUINZE,

Le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 3 Juillet 2015.

**Etaient présents :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| - Gérard MONGELLAZ    | - Brigitte GAUVIN |
| - Pascale BALLE       | - Annie COMPARAT  |
| - Armel PECHEUL       | - Loïc PERON      |
| - Frédéric CHENECHAUD | - Brigitte TESSON |

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE

Conseillers communautaires de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - Joël MERCIER      | - Annick TRAMECON       |
| - Isabelle DOAT     | - Jean-Pierre CHAPALAIN |
| - Bernard CODET     | - Gérard HECHT          |
| - Mauricette MAUREL | - Chantal MEREL         |
| - Anthony PITALIER  | - Philippe RATIER       |

Conseillers communautaires de la ville d'OLONNE SUR MER :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Yannick MOREAU      | - Lucette ROUSSEAU |
| - Alain BLANCHARD     | - Bernard MARCHAND |
| - Christine DELPIERRE | - Sophie LOPEZ     |
| - Nicole LANDRIEAU    | - Frédéric BENELLI |

**Etaient excusés:**

- **Didier GALLOT**, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Hortense DE BEAUCHAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Brigitte TESSON
- Michel BAUDUIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Gérard MERCIER, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Anthony PITALIER
- Catherine BROSSARD, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard MONGELLAZ
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Annick BILLON, conseillère communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Chantal MEREL
- Jean-Pierre BOILEAU, conseiller communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Joël MERCIER
- Florence PINEAU, conseillère communautaire d'Olonne sur Mer
- Simon AVRIL, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer
- Didier JEGU, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nathalie SILARI, conseillère communautaire, donne pouvoir à Yannick MOREAU

**Monsieur Gérard HECHT est élu secrétaire de séance**



15 JUIL. 2015

**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

COURRIER ARRIVE

116. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES OLONNES :  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU BUREAU n°6  
DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES  
ET CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

L'emploi est au cœur des priorités de la Communauté de Communes en terme de développement économique. C'est pourquoi elle a accompagné et soutenu financièrement la création d'une antenne de l'association Groupement d'Employeurs Mer et Vie en novembre 2012, puis la création du Groupement d'Employeurs (GE) des Olonnes au 1<sup>er</sup> avril 2014, en allouant :

-une subvention de fonctionnement

-une mise à disposition gracieuse jusqu'au 30.09.2015 du bureau n°6 de 30 m<sup>2</sup> à la pépinière d'entreprises afin d'accueillir les candidats et les entreprises dans les meilleures conditions.

Au mois de mai 2015, les résultats des actions de prospection, de communication et de développement menées par l'association sont concluants :

- ✓ 79 entreprises adhèrent au groupement. 95 % d'entre elles sont domiciliées sur le Pays des Olonnes (objectif pour fin 2015, 100 entreprises adhérentes).
- ✓ 126 salariés ont travaillé pour le GE des Olonnes depuis son ouverture soit 21 ETP (Equivalent Temps Plein) par mois.
- ✓ Le volume d'activité a cru considérablement : le nombre d'heures facturées de janvier à avril 2015 a augmenté de 82 % par rapport à la même période en 2014.
- ✓ 9 CDI récupérés par les entreprises adhérentes
- ✓ Chaque semaine, une moyenne de 30 salariés sont en poste.
- ✓ Le groupement compte un vivier de 300 candidats.

Cependant, la montée du volume d'heures facturées par l'association génère un décalage de trésorerie croissant. En effet, le GE rémunère en début de mois les salariés mis à disposition, et facture dans un second temps les heures travaillées aux entreprises. La période 2015-début 2016 représente donc un passage délicat pour l'association qui va « consommer » de la trésorerie en 2015, et retrouver un excédent en 2016.

Il est précisé que l'association va mettre en place des solutions afin de réduire au maximum ces décalages de trésorerie :

-réduction du délai de paiement,

-prélèvements SEPA...

Dans ce contexte, le soutien à l'association GE des Olonnes est impératif afin de consolider son développement.

Il est donc proposé :

-de prolonger la mise à disposition gracieuse du bureau n°6 de la pépinière d'entreprises, soit du 01.10.2015 au 31.03.2017 au profit de l'association, représentant un montant de subvention en nature équivalent à 7 495,02 € HT (sur la base du montant de la redevance mensuelle 2015 : 416,39 € HT x 18 mois)

-d'accorder à l'association une avance de trésorerie remboursable (sans intérêts) d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), versée en une seule fois au mois de septembre 2015. Le remboursement de cette avance se fera sur deux exercices comptables, soit 12 500 € (douze mille cinq cent euros) versés à la Communauté de Communes des Olonnes le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) :**

**-d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition gracieuse du bureau n°6 de la pépinière d'entreprises entre la CCO et le GE des Olonnes,**

**-d'approuver la conclusion de la convention de versement d'une avance remboursable entre la CCO et le GE des Olonnes,**

**-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions jointes et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, le jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire

par le Président,  
compte tenu de la  
réception en sous-  
préfecture le :

.....  
et de la  
publication :



**Yannick MOREAU**

Président de la  
Communauté de Communes des Olonnes

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUL. 2015

COURRIER ARRIVE

*NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OOLONNES 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE  
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@cc-olonnes.fr](mailto:info@cc-olonnes.fr) Site : [www.cc-olonnes.fr](http://www.cc-olonnes.fr)

15 JUL. 2015

COURRIER ARRIVE



**CONVENTION  
DE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE  
AU PROFIT DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES OLONNES**

**Entre :** La Communauté de Communes des Olonnes, dont le siège social est 3 avenue Carnot, 85100 LES SABLES D'OLONNE, représentée par son Président, Monsieur Yannick MOREAU, dûment habilité par une délibération en date du 10 juillet 2015, dénommée ci-après la collectivité,

**D'UNE PART,**

**Et :** Le Groupement d'Employeurs des Olonnes, Association Loi 1901, dont le siège est à OLONNE-SUR-MER (85 340), Pépinière d'Entreprises, Parc d'activités Actilonne, 2 allée Titouan Lamazou, représenté par son Président, Monsieur Thierry CHEVILLON, dénommé ci-après l'association ou le groupement.

**D'AUTRE PART,**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'emploi est au cœur des priorités de la Communauté de Communes en terme de développement économique. C'est pourquoi elle a accompagné et soutenu financièrement la création d'une antenne du GE Mer et Vie en novembre 2012, puis la création du GE des Olonnes en avril 2014, en allouant :

- une subvention de fonctionnement,
- une mise à disposition d'un local de 30 m<sup>2</sup> à la pépinière d'entreprises afin d'accueillir les candidats et les entreprises dans les meilleures conditions.

Cependant, la montée du volume d'heures facturées par l'association génère un décalage de trésorerie croissant. En effet, le GE rémunère en début de mois les salariés mis à disposition, et facture dans un second temps les heures travaillées aux entreprises. La période 2015-début 2016 représente donc un passage délicat pour l'association qui va « consommer » de la trésorerie en 2015, et retrouver un excédent en 2016. A noter que l'association va mettre en place des solutions afin de réduire au maximum ces décalages de trésorerie (réduction du délai de paiement, prélèvements SEPA).

Il convient dans ce contexte pour la Communauté de Communes des Olonnes d'apporter son soutien à l'association GE des Olonnes afin de consolider son développement.

Il a donc été convenu de conclure une convention de versement d'une avance remboursable au profit du GE des Olonnes. L'avance consentie par la Communauté de Communes permettra à l'association d'alimenter son besoin en fonds de roulement, et ainsi sécuriser sa situation financière.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'octroi, à titre exceptionnel, d'une avance remboursable à l'association GE des Olonnes.

### **Article 2 : Montant de l'avance**

La Communauté de Communes des Olonnes accorde à l'association une avance de trésorerie remboursable (sans intérêts) d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), versée en une seule fois au mois de septembre 2015.

### **Article 3 : Remboursement de l'avance**

En raison du versement tout à fait exceptionnel de cette avance, son remboursement se fera impérativement sur 2 exercices comptables, soit 12 500 € (douze mille cinq cent euros) versés à la Communauté de Communes des Olonnes le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 1<sup>er</sup> septembre 2018. L'avance pourra être remboursée de façon anticipée à l'initiative du Groupement d'Employeurs des Olonnes.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et arrivera à expiration à la date de remboursement complet de l'avance, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Article 5 : Obligations de l'association**

5.1 : L'association s'engage à fournir en 2015, 2016, 2017 et 2018 :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

5.2 : L'association s'engage à :

- mentionner sur ses supports de communication (affiches, flyers, site web...) le soutien de la Communauté de Communes des Olonnes
- apposer le logo de la Communauté de Communes des Olonnes sur les mêmes supports.

### **Article 6 : Paiement**

Le versement de l'avance sera effectué par virement bancaire au compte de l'association ouvert auprès du CREDIT MUTUEL (**FR76 1551 9390 4300 0230 2720 184 CMCIFR2A**)

Pour cela, le Groupement d'employeurs s'engage à transmettre un relevé d'identité bancaire ou postal à la Communauté de Communes des Olonnes et à informer sans délai cette dernière de toute modification relative à ce compte.

Le comptable assignataire de ces paiements est :

Monsieur le Trésorier Principal  
54 Avenue du Général de Gaulle  
BP 60380  
85108 LES SABLES D'OLONNE Cedex

En cas de défaut ou de retard de remboursement de l'association, le Trésorier Principal procédera au recouvrement des sommes dues par tous les moyens mis à sa disposition.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer pour trouver une solution amiable avant tout recours auprès des tribunaux compétents. La rencontre ci-dessus devra intervenir sous trois semaines au plus tard après réception par l'une des parties d'un courrier recommandé avec accusé de réception sollicitant la rencontre et précisant l'objet du litige.

A défaut de solution amiable, les litiges seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

La présente convention prend effet à la signature des deux parties.

Fait le  
A Olonne-sur-Mer

En quatre exemplaires originaux.

Pour la Communauté de  
Communes des Olonnes

Pour le Groupement  
d'Employeurs des Olonnes

Yannick MOREAU  
Président

Thierry CHEVILLON  
Président

15 JUL. 2015



## Convention de mise à disposition de locaux

COURRIER ARRIVE

**Entre :** La Communauté de Communes des Olonnes, dont le siège social est 3 avenue Carnot, 85100 LES SABLES D'OLONNE, représentée par son Président, Monsieur Yannick MOREAU, dûment habilité par une délibération en date du 10 juillet 2015, dénommée ci-après la collectivité,

### **D'UNE PART,**

**Et :** Le Groupement d'Employeurs des Olonnes, Association Loi 1901, dont le siège est à OLONNE-SUR-MER (85 340), Pépinière d'Entreprises, Parc d'activités Actilonne, 2 allée Titouan Lamazou, représenté par son Président, Monsieur Thierry CHEVILLON, dénommé ci-après l'association ou le groupement.  
Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

### **D'AUTRE PART,**

### **Exposé des motifs :**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'emploi est au cœur des priorités de la Communauté de Communes en terme de développement économique. C'est pourquoi elle accompagne le développement du GE des Olonnes en lui mettant à disposition un local de 30 m<sup>2</sup> à la pépinière d'entreprises afin d'accueillir les candidats et les entreprises dans les meilleures conditions.

La localisation du bureau à la pépinière est stratégique puisque cet équipement, propriété de la Communauté de Communes, est facilement accessible au public (proximité du Boulevard du Vendée Globe et des transports en commun), et qu'il est un lieu dédié au développement économique du territoire (le service Développement Economique de la Communauté de Communes y est hébergé et accueille en continu des porteurs de projet et des chefs d'entreprises, des formations y sont organisées...). C'est donc un guichet unique qui permet de faciliter les contacts.

Il a donc été convenu de conclure la mise à disposition gracieuse du bureau n°6 de la pépinière d'entreprises au profit du GE des Olonnes.

La présente convention a ainsi pour objet de définir précisément les modalités de mise à disposition des locaux avec l'utilisateur.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition**

La Communauté de Communes des Olonnes s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur le local suivant :

#### **Bureau n°6**

d'une surface de 30,05 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la pépinière d'entreprises :  
Parc Actilonne  
2 allée Titouan Lamazou  
85340 OLONNE-SUR-MER

Le bureau est meublé dans les conditions suivantes :

- 1 caisson classeur
- 2 armoires
- 1 étagère
- 2 chaises en plastique
- 3 chaises « confort »
- 1 porte manteau
- 3 corbeilles à papier
- 1 tableau blanc sur roulettes
- 2 téléphones fixes

mobilier appartenant à la Communauté de Communes des Olonnes.

### **ARTICLE 2 : Durée, résiliation**

La présente convention est conclue pour la période suivante : **du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mars 2017.**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de deux mois précédant l'échéance de la mise à disposition, adressé par lettre recommandée avec avis de réception. Elle peut également être résiliée sans préavis en cas de force majeure et/ou en cas de manquement grave aux obligations contractuelles.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation**

Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'utilisateur à :  
L'activité du Groupement d'Employeurs des Olonnes.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la prise de possession des locaux et à la sortie.

L'utilisateur s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toutes dégradations.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Communauté de Communes des Olonnes (ex : contrôle technique réglementaire), chacune des parties devra en être informée au préalable.

L'utilisateur est tenu de respecter strictement le règlement intérieur de la Pépinière d'Entreprises.

### **ARTICLE 4 : Usage des biens mis à disposition**

L'utilisateur s'engage à prendre soin du local mis à disposition par la Communauté de Communes.

Toute détérioration du local ou dégât des matériels mis à disposition provenant d'une négligence grave de la part de l'utilisateur devra être portée immédiatement à la connaissance de la Communauté de Communes et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur.

Le local ne peut être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association sans l'accord préalable des deux parties.  
Elle s'interdit, de plus, toute modification de la nature ou de la consistance du bien mis à disposition.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité - Sécurité**

Pendant le temps d'utilisation, l'utilisateur assumera la responsabilité et la surveillance du matériel qu'elle utilise. La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des vols ou détérioration des matériels et/ou véhicules stationnés appartenant aux membres de l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu de veiller dans son propre intérêt au contrôle de l'accès aux locaux.

L'utilisateur doit prendre connaissance des règles de sécurité.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

Il appartient à l'utilisateur d'assurer :

- les responsabilités liées à l'occupation des locaux dont il dispose (Responsabilités locatives – Recours des voisins et des Tiers)
- Le contenu de ces bâtiments, y compris les installations techniques, lui appartenant ou mis à sa disposition
- Ses pertes d'exploitation

L'assurance devra prendre en compte la garantie des événements suivants :

- L'incendie, l'explosion, la foudre et les risques annexes
- La tempête, la grêle et le poids de la neige
- Les dégâts des eaux
- Le bris des glaces
- Les attentats et actes de terrorisme
- Les catastrophes naturelles
- Le vol et les actes de vandalisme

L'utilisateur devra également garantir ses responsabilités pour tout dommage corporel ou matériel pouvant lui être imputé du fait de ses activités, ses salariés, adhérents, membres bénévoles ou non.

L'utilisateur devra être en mesure de présenter une copie des contrats d'Assurance prenant en charge toutes les garanties demandées, ainsi que des avenants modifiant les contrats initiaux

Il devra également fournir copie de la quittance attestant que les règlements de primes ont bien été effectués.

L'utilisateur devra également prévoir dans son contrat d'assurance une clause de renonciation à recours.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Communauté de Communes par la procuration d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite :

- Le jour même de la signature de la présente convention et de la remise des clés à l'utilisateur et à peine de nullité de celle-ci.

Le propriétaire assurera le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : Dispositions financières**

La mise à disposition définie précédemment s'effectuera à titre gracieux représentant un montant de subvention en nature équivalent à 7 495,02 € HT (sur la base du montant de la redevance mensuelle 2015 : 416,39 € HT x 18 mois)

De plus, l'utilisateur s'engage à :

- Mentionner sur ses supports de communication (affiches, tracts...) le soutien de la Communauté de Communes des Olonnes
- Apposer le logo de la Communauté de Communes des Olonnes sur les mêmes supports,

Cette mise à disposition gratuite inclut la location du bureau meublé et sa jouissance, les charges y afférentes telles que l'électricité, l'eau, le gaz et le nettoyage.

Les photocopies ou tous autres services (fax, téléphone) seront refacturés à l'association sur la base des tarifs applicables chaque année à la pépinière (tarifs 2015 ci joints).

L'utilisateur prendra, le cas échéant, à son nom et à sa charge les abonnements de téléphone (hors AUTOCOM) et d'internet, et les consommations correspondantes.

#### **ARTICLE 8: Accès et contrôle par le propriétaire**

Les représentants de la Communauté de Communes sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier l'existence et la consistance des biens mis à disposition.

Ils peuvent à tout moment, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes et après avis des autorités compétentes, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations.

Le propriétaire notifie à l'utilisateur toute modification du règlement intérieur ou de la consistance des biens mis à disposition.

L'utilisateur ne peut prétendre à indemnisation du fait de la privation qui en résulterait.

#### **ARTICLE 9 : Sanction**

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de l'utilisateur, aucune mise à disposition ultérieure ne pourra être envisagée.

#### **ARTICLE 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Communauté de Communes des Olonnes en son siège social sus indiqué,
- L'utilisateur, en son siège social sus indiqué.

#### **ARTICLE 11 : Annexes**

Annexe 1 : Règlement Intérieur de la pépinière d'entreprises

Annexe 2 : Tarifs des prestations facturées

Fait aux Sables d'Olonne, le .....

En 2 exemplaires originaux, 1 exemplaire étant remis à l'utilisateur

Pour la Communauté de  
Communes des Olonnes

Pour le Groupement  
d'Employeurs des Olonnes

Yannick MOREAU  
Président

Thierry CHEVILLON  
Président

Effectif légal du Conseil: 38  
Membres en exercice: 38  
Membres Présents : 26  
Votants : 36  
Abstention : 0

**COURRIER ARRIVE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**De la Communauté de Communes des Olonnes**  
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015

117. CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE MARIN MARAIS  
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
NON TITULAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GUITARE

L'an DEUX MIL QUINZE,

Le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 3 Juillet 2015.

**Etaient présents :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| - Gérard MONGELLAZ    | - Brigitte GAUVIN |
| - Pascale BALLE       | - Annie COMPARAT  |
| - Armel PECHEUL       | - Loïc PERON      |
| - Frédéric CHENECHAUD | - Brigitte TESSON |

Conseillers communautaires de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - Joël MERCIER      | - Annick TRAMECON       |
| - Isabelle DOAT     | - Jean-Pierre CHAPALAIN |
| - Bernard CODET     | - Gérard HECHT          |
| - Mauricette MAUREL | - Chantal MEREL         |
| - Anthony PITALIER  | - Philippe RATIER       |

Conseillers communautaires de la ville d'OLONNE SUR MER :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Yannick MOREAU      | - Lucette ROUSSEAU |
| - Alain BLANCHARD     | - Bernard MARCHAND |
| - Christine DELPIERRE | - Sophie LOPEZ     |
| - Nicole LANDRIEAU    | - Frédéric BENELLI |

**Etaient excusés:**

- **Didier GALLOT**, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Hortense DE BEAUCHAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Brigitte TESSON
- Michel BAUDUIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Gérard MERCIER, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Anthony PITALIER
- Catherine BROSSARD, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard MONGELLAZ
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Annick BILLON, conseillère communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Chantal MEREL
- Jean-Pierre BOILEAU, conseiller communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Joël MERCIER
- Florence PINEAU, conseillère communautaire d'Olonne sur Mer
- Simon AVRIL, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer
- Didier JEGU, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nathalie SILARI, conseillère communautaire, donne pouvoir à Yannick MOREAU

**Monsieur Gérard HECHT est élu secrétaire de séance**

COURRIER ARRIVE

**117. CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE MARIN MARAIS  
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
NON TITULAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GUITARE**

Dans le cadre du bon fonctionnement du Conservatoire Intercommunal de Musique des Olonnes, chaque année pour certaines spécialités musicales, il n'est possible d'estimer les besoins pour dispenser les cours de musique qu'en fonction des inscriptions enregistrées, celles-ci pouvant varier sensiblement d'une année à l'autre.

Certains postes d'Assistants d'enseignements artistiques ne peuvent donc être garantis que pour une durée déterminée d'une année scolaire en raison des incertitudes liées au nombre des inscriptions. Dans ce cadre, chaque année la CCO recrute donc des professeurs de musique non titulaires sous contrat à durée déterminée pour une année scolaire, en fonction de ces besoins précis.

Ces besoins en personnel ne sont définitivement connus qu'au début du mois de Septembre. Afin de pouvoir établir les contrats de travail des intéressés avant leur prise de fonction, il est toutefois indispensable de prévoir dès maintenant par délibération le recrutement de ces agents non titulaires pour l'année scolaire 2014-2015, pour la période allant du 2 septembre 2015 jusqu'au 2 Juillet 2016 inclus, sur la base d'éléments estimatifs, à savoir :

<b>Postes Spécialités</b>	<b>Année scolaire 2014 - 2015</b>	<b>Besoin pour l'année scolaire 2015 - 2016</b>
Enseignement de la guitare	3 h /sem	3 h/sem

En fonction de la réalité des inscriptions par spécialité musicale, des réajustements et donc régularisations de contrats quant à la durée de travail, pourront le cas échéant intervenir dès la fin du mois de septembre prochain

*Vu Le Code général des collectivités territoriales,  
Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale modifié notamment par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 article 1°  
alinéa.*

**Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la création d'un poste de Professeur de guitare non titulaire pour la période du 2 septembre 2015 jusqu'au 2 Juillet 2016 inclus, poste à temps non complet pour une durée de 3 heures hebdomadaire, soit un taux d'emploi de 15 % (3h/20h) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de travail sur la base du calendrier scolaire 2015-2016 ci-dessus défini et d'une rémunération sur la base de l'indice brut 590 IM 498 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes autres pièces nécessaires à cette création de poste et au recrutement correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prévoir au budget toutes les inscriptions nécessaires.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

par le Président,  
compte tenu de la  
réception en sous-  
préfecture le :

15 JUIL. 2015

et de la  
publication :

15 JUIL. 2015



**Yannick MOREAU**

Président de la  
Communauté de Communes des Olonnes

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE

*NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil: 38  
Membres en exercice: 38  
Membres Présents : 26  
Votants : 36  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**De la Communauté de Communes des Olonnes**  
**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

**118. POSTE DE REFOULEMENT DES AUBEPINES- ACQUISITION FONCIERE POUR  
L'IMPLANTATION DU TRANSFORMATEUR EDF**

L'an DEUX MIL QUINZE,

Le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 3 Juillet 2015.

**Etaient présents :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| - Gérard MONGELLAZ    | - Brigitte GAUVIN |
| - Pascale BALLE       | - Annie COMPARAT  |
| - Armel PECHEUL       | - Loïc PERON      |
| - Frédéric CHENECHAUD | - Brigitte TESSON |

Conseillers communautaires de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- |                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| - Joël MERCIER      | - Annick TRAMECON       |
| - Isabelle DOAT     | - Jean-Pierre CHAPALAIN |
| - Bernard CODET     | - Gérard HECHT          |
| - Mauricette MAUREL | - Chantal MEREL         |
| - Anthony PITALIER  | - Philippe RATIER       |

Conseillers communautaires de la ville d'OLONNE SUR MER :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Yannick MOREAU      | - Lucette ROUSSEAU |
| - Alain BLANCHARD     | - Bernard MARCHAND |
| - Christine DELPIERRE | - Sophie LOPEZ     |
| - Nicole LANDRIEAU    | - Frédéric BENELLI |

**Etaient excusés:**

- **Didier GALLOT**, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Hortense DE BEAUCHAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Brigitte TESSON
- Michel BAUDUIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Gérard MERCIER, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Anthony PITALIER
- Catherine BROSSARD, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard MONGELLAZ
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Annick BILLON, conseillère communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Chantal MEREL
- Jean-Pierre BOILEAU, conseiller communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Joël MERCIER
- Florence PINEAU, conseillère communautaire d'Olonne sur Mer
- Simon AVRIL, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer
- Didier JEGU, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nathalie SILARI, conseillère communautaire, donne pouvoir à Yannick MOREAU

**Monsieur Gérard HECHT est élu secrétaire de séance**

**118. POSTE DE REFOULEMENT DES AUBEPINES- ACQUISITION FONCIERE POUR  
L'IMPLANTATION DU TRANSFORMATEUR EDF**

Le projet de construction du poste de refoulement des eaux usées dit « poste des Aubépines » situé sur la zone du Pinay à Olonne sur Mer, prévoit la mise en place d'un poste de transformation électrique pour son alimentation.

Suite à des discussions avec les services instructeurs de la commune d'Olonne sur Mer, il a été convenu de la localisation de ce transformateur. Le lieu d'implantation, ainsi établi, a rendu nécessaire l'achat d'une parcelle aux abords de l'impasse de la Gabare.

Le prix de convenance de cette transaction s'élève à 2 000 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette acquisition.**

*Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire

par le Président,  
compte tenu de la  
réception en sous-  
préfecture le :

**15 JUIL. 2015**

et de la  
publication :

**15 JUIL. 2015**

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE  
15 JUIL. 2015  
COURRIER ARRIVE



**Yannick MOREAU**

Président de la  
Communauté de Communes des Olonnes

*NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

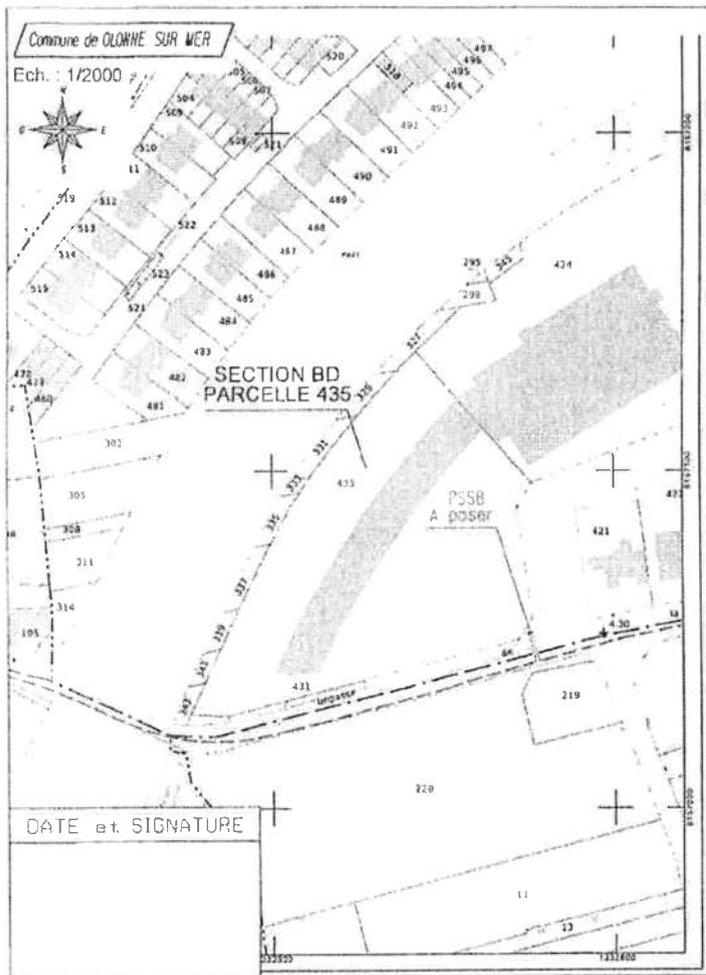
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

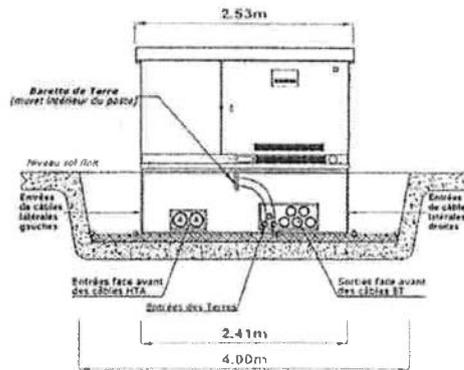
SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUL. 2015

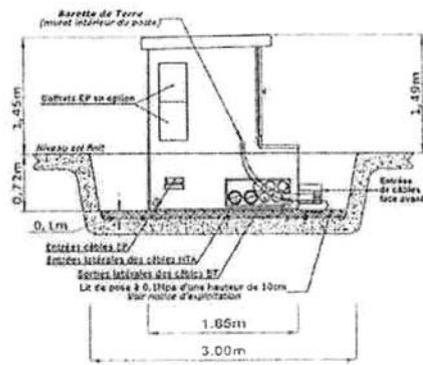
COURRIER ARRIVE



POSTE DE TRANSFORMATION PSSB



VUE DE FACE



VUE DE GAUCHE



Communauté de  
Communes des  
Olonnes

*L'Énergie océane aux Sables d'Olonnes*

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

CANTON DES SABLES D'OLONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES

Effectif légal du Conseil: 38  
Membres en exercice: 38  
Membres Présents : 26  
Votants : 36  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**De la Communauté de Communes des Olonnes**  
**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

**119. ASSAINISSEMENT-FIABILISATION DES POSTES DE REFOULEMENT**  
**BACHE DE SECURITE PAREE/PAS DU BOIS**

L'an DEUX MIL QUINZE,

Le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 3 Juillet 2015.

**Etaient présents :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

- Gérard MONGELLAZ
- Pascale BALLE
- Armel PECHEUL
- Frédéric CHENECHAUD
- Brigitte GAUVIN
- Annie COMPARAT
- Loïc PERON
- Brigitte TESSON

Conseillers communautaires de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- Joël MERCIER
- Isabelle DOAT
- Bernard CODET
- Mauricette MAUREL
- Anthony PITALIER
- Annick TRAMECON
- Jean-Pierre CHAPALAIN
- Gérard HECHT
- Chantal MEREL
- Philippe RATIER

Conseillers communautaires de la ville d'OLONNE SUR MER :

- Yannick MOREAU
- Alain BLANCHARD
- Christine DELPIERRE
- Nicole LANDRIEAU
- Lucette ROUSSEAU
- Bernard MARCHAND
- Sophie LOPEZ
- Frédéric BENELLI

**Etaient excusés:**

- **Didier GALLOT**, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Hortense DE BEAUCHAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Brigitte TESSON
- Michel BAUDUIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Gérard MERCIER, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Anthony PITALIER
- Catherine BROSSARD, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard MONGELLAZ
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Annick BILLON, conseillère communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Chantal MEREL
- Jean-Pierre BOILEAU, conseiller communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Joël MERCIER
- Florence PINEAU, conseillère communautaire d'Olonne sur Mer
- Simon AVRIL, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer
- Didier JEGU, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nathalie SILARI, conseillère communautaire, donne pouvoir à Yannick MOREAU

**Monsieur Gérard HECHT est élu secrétaire de séance**

**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

**119. ASSAINISSEMENT-FIABILISATION DES POSTES DE REFOULEMENT  
BACHE DE SECURITE PAREE/PAS DU BOIS**

Les travaux de construction de deux bâches de sécurité au niveau du Rond-Point du Pas du Bois et du secteur de la Parée (Anse du vieux Moulin), sont à ce jour achevés. Toutefois et pour solder cette opération, après discussion, un avenant de 0,55 % du montant du marché doit être passé pour une régularisation des moins et plus-values.

Montant du marché travaux initial : **1 260 660, 15 € HT**

Montant de l'avenant N°1 : **7 036,40 € HT**

**Montant du marché après avenant N°1 : 1 267 696, 55 € HT (soit + 0.55%)**

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUL. 2015

COURRIER ARRIVE

**Rappel de l'objectif de ce projet :**

Fiabilisation et sécurisation du système d'assainissement - Mise en place d'une bache de sécurité sur le poste de refoulement du « Pas du Bois » au Château d'Olonne.

Construction d'une bache de sécurité du « Pas du Bois » de 500m<sup>3</sup> (utile) avec un trop plein vers le regard de l'émissaire en mer rejetant les eaux épurées.

Ces bâches de sécurité ont pour but d'assurer un stockage temporaire des effluents visant à garantir la protection du milieu récepteur, en cas de panne (4h d'intervention diurne) ou en cas d'épisodes pluvieux intenses.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à le signer.**

*Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire

par le Président,  
compte tenu de la  
réception en sous-  
préfecture le :

**15 JUL. 2015**

et de la  
publication : **15 JUL. 2015**



**Yannick MOREAU**

Président de la  
Communauté de Communes des Olonnes

*NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil: 38  
Membres en exercice: 38  
Membres Présents : 26  
Votants : 36  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**De la Communauté de Communes des Olonnes**  
**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

120. AVENANT N° 3 DSP TRANSPORT

L'an DEUX MIL QUINZE,

Le Vendredi 10 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation adressée le Vendredi 3 Juillet 2015

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUL. 2015

COURRIER ARRIVE

**Etaient présents :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| - Gérard MONGELLAZ    | - Brigitte GAUVIN |
| - Pascale BALLE       | - Annie COMPARAT  |
| - Armel PECHEUL       | - Loïc PERON      |
| - Frédéric CHENECHAUD | - Brigitte TESSON |

Conseillers communautaires de la ville du CHATEAU D'OLONNE :

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| - <b>Joël MERCIER</b> | - Annick TRAMECON       |
| - Isabelle DOAT       | - Jean-Pierre CHAPALAIN |
| - Bernard CODET       | - Gérard HECHT          |
| - Mauricette MAUREL   | - Chantal MEREL         |
| - Anthony PITALIER    | - Philippe RATIER       |

Conseillers communautaires de la ville d'OLONNE SUR MER :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - <b>Yannick MOREAU</b> | - Lucette ROUSSEAU |
| - Alain BLANCHARD       | - Bernard MARCHAND |
| - Christine DELPIERRE   | - Sophie LOPEZ     |
| - Nicole LANDRIEAU      | - Frédéric BENELLI |

**Etaient excusés:**

- **Didier GALLOT**, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Hortense DE BEAUCHAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Brigitte TESSON
- Michel BAUDUIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Gérard MERCIER, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Anthony PITALIER
- Catherine BROSSARD, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard MONGELLAZ
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Annick BILLON, conseillère communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Chantal MEREL
- Jean-Pierre BOILEAU, conseiller communautaire du Château d'Olonne, donne pouvoir à Joël MERCIER
- Florence PINEAU, conseillère communautaire d'Olonne sur Mer
- Simon AVRIL, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer
- Didier JEGU, conseiller communautaire d'Olonne sur Mer, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nathalie SILARI, conseillère communautaire, donne pouvoir à Yannick MOREAU

**Monsieur Gérard HECHT est élu secrétaire de séance**

**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015**

**SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE**

120. AVENANT N° 3 DSP TRANSPORT

**15 JUL. 2015**

**AVENANT n°3**

**COURRIER ARRIVE**

Après une période d'un an et demi d'observation de l'usage du nouveau réseau mis en place en juillet 2013, la CCO (l'autorité délégante) a décidé de procéder à des aménagements de l'offre afin d'optimiser le service et mettre en adéquation les besoins de la population et les capacités financières de la collectivité.

L'objectif de cette modification est d'optimiser l'offre en heures creuses où il est constaté un faible usage des transports publics sur le périmètre de transport urbain, de manière à n'impacter que marginalement, le niveau de fréquentation et donc de recettes.

**Synthèse financière de l'avenant n°3 sur la durée du contrat:**

valeur € établi en juillet 2012	2015 (de sept à déc)	2 016	2 017	2 018	TOTAL
<b>contribution de la CCO avant Avenant 3</b>	<b>2 321 490,78 €</b>	<b>2 328 836,56 €</b>	<b>2 322 225,69 €</b>	<b>2 319 509,20 €</b>	<b>13 445 973,09 €</b>
Economie charge avenant n°1	- 317,84 €	- 336,79 €	- 185,37 €	- 84,67 €	- 975,25 €
<b>Economie de charges</b>					
Optimisation offre	- 64 218,76 €	- 203 599,56 €	- 207 642,50 €	- 210 795,72 €	- 686 256,54 €
Diminution TAD	- 27 344,25 €	- 82 034,25 €	- 82 034,25 €	- 82 034,25 €	- 273 447,00 €
Réduction ouverture agence commerciale	- 2 341,17 €	- 8 896,45 €	- 8 896,45 €	- 8 896,45 €	- 29 030,51 €
Parc de véhicules (-2 véhicules)	- 12 104,89 €	- 35 413,46 €	- 34 485,45 €	- 33 529,88 €	- 115 533,68 €
Budget Communication	- 25 000,00 €	- 25 000,00 €	- 15 000,00 €	- 10 000,00 €	- 75 000,00 €
Impact taxe sur les salaires	- 2 756,67 €	- 8 270,00 €	- 8 270,00 €	- 8 270,00 €	- 27 566,67 €
<b>TOTAL Charges économisées</b>	<b>- 133 765,73 €</b>	<b>- 363 213,72 €</b>	<b>- 356 328,64 €</b>	<b>- 353 526,30 €</b>	<b>- 1 206 834,39 €</b>
<b>Impact sur les engagements de recettes des mesures</b>					
Optimisation de l' offre (de sept 2015 à fin août 2016)	- 13 333,33 €	- 26 666,67 €			- 40 000,00 €
Total Contribution économisée	- 120 432,40 €	- 336 547,05 €	- 356 328,64 €	- 353 526,30 €	- 1 166 834,39 €
<b>Nouveaux montants de CFF</b>	<b>2 200 740,55 €</b>	<b>1 991 952,72 €</b>	<b>1 965 711,67 €</b>	<b>1 965 898,23 €</b>	<b>12 278 163,44 €</b>

L'avenant n°3 proposé prévoit donc une réduction de 13% du montant de la Contribution Forfaitaire Financière globale de la collectivité sur la durée du contrat.

**1) LES CHARGES ECONOMISEES**

Les modifications de service sur le réseau entraînent une rationalisation de l'offre de transport sur l'ensemble du réseau pour :

**Les lignes structurantes**

Sur les lignes structurantes, c'est l'optimisation des services qui est recherchée notamment en réduisant l'amplitude horaire aux heures creuses.

Cette réduction impacte le nombre de kilomètres réalisés sur chacune des lignes principales.

	Ligne 1 Havre d'Olonne/Jet d'Eau	Ligne 2 Arletty/Jet d'Eau	Ligne 3 Les Plesses/Jet d'Eau	Ligne 6 La chaume/Jet d'Eau
kilométrage en moins	- 13%	- 7%	- 8%	- 8%

### **Les lignes dont le potentiel n'est pas encore confirmé**

Trois lignes montrent une fréquentation faible au regard des moyens mis en place par la CCO, il s'agit des lignes 4, 5 et 7.

L'optimisation correspond pour ces lignes à une rationalisation de l'offre au regard de la fréquentation observée. Ces ajustements de service sont, dans ce cas, plus importants que sur les lignes principales.

	Ligne 4 la Chaume/Pôle Santé	Ligne 5 Mairie Château/Pôle Santé/jet d'Eau	Ligne 7 Salle des sports Olonne sur Mer/Tanchet
kilométrage en moins	- 57%	- 20%	- 76%

### **La fréquence des lignes sur le réseau modifié**

#### **Fréquence moyenne réelle (lundi au Vendredi en semaine scolaire)**

		<b>avant avenant</b>	<b>Après avenant</b>
Ligne 1	Havre d'Olonne / Jet d'Eau	24 min	27 min
ligne 2	Arletty / Jet d'Eau	38 min	39 min
ligne 3	Les Plesses / Jet d'eau	30 min	31 min
ligne 4	La Chaume / Pôle Santé	37 min	1h15
ligne 5	Mairie du Château / Pôle Santé / Jet d'Eau	41 min	46 min
ligne 6	La Chaume / Jet d'Eau	34 min	36 min
ligne 7	Salle des sports d'Olonne / Tanchet	37 min	55 mn
ligne 8	Chemin creux / Collège Bourgenay	57 min	57 mn
ligne 9	Cornil / Collège Bourgenay	1h10	1h10
ligne 10	Belle Olonnaise / Jet d'Eau	1h01	1h01

Sur les lignes principales, il est précisé que les fréquences diminuent principalement en heures creuses. Aux heures pleines, qui correspondent aux horaires scolaires, les fréquences sont maintenues.

## 2) OUVERTURE AGENCE COMMERCIALE

L'avenant n°3 présente une réduction des heures d'ouverture de l'agence commerciale.

		Contrat initial		Avenant 3	
HIVER	Du lundi au vendredi	9h-13h	15h-19h	9h-12h30	15h-18h30
	Samedi	9h-12h30		9h-12h30	
ETE	Du lundi au vendredi	9h-19h		9h-12h30	15h-18h30
	samedi			9h-12h30	15h-18h30

## 3) LE TAD

En juillet 2013, le Transport à la Demande n'était pas accessible aux scolaires en période scolaire. Au regard de la fréquentation du TAD de juillet à octobre 2013, il a été décidé d'ouvrir le TAD à l'ensemble de la population donc, aux scolaires en période scolaire. Cette modification a été mise en place en janvier 2014.

Depuis janvier 2014, l'usage du TAD s'est développé, passant en moyenne de 110 voyages par mois à 540 voyages.

Le service de TAD est aujourd'hui davantage utilisé par les scolaires. Les abonnements jeunes représentent en effet 35% des usagers du TAD en 2014.

Force est de constater qu'avec 1,2 personne en moyenne par course, l'usage du TAD est peu optimisé en tant que transport collectif dans son fonctionnement et son usage.

Afin d'optimiser le fonctionnement du TAD, l'avenant n°3 pose les principes suivants :

- Une fermeture du TAD aux scolaires (en périodes et hors périodes scolaires) ;
- Une optimisation des courses avec la possibilité pour le délégataire d'ajuster l'heure de départ des courses proposées pour faciliter la prise en charge de plusieurs usagers simultanément mais en garantissant l'horaire d'arrivée à l'utilisateur ;
- Une diminution de moins de 8% du nombre de courses proposées

## 4) PARC DE VEHICULES

L'optimisation de service et la réduction du nombre de courses qui en découle impliquent une réduction du nombre de véhicules.

L'optimisation proposée ci-avant entraîne la suppression de 2 véhicules sur un parc comptabilisant 19 véhicules.

## 5) LE BUDGET COMMUNICATION

Les économies du budget Communication portent sur deux éléments :

- Réduction du budget Communication de 10 000€ par an sur chaque année du contrat restant à réaliser ;
- Prise en charge par la CCO des enquêtes Origine/Destination (2016 et 2017) et de l'enquête satisfaction (2017) prévues par le délégataire.

## 6) LES RECETTES IMPACTEES PAR L'ADAPTATION DU SERVICE

Compte tenu de la difficulté à évaluer l'impact futur sur les recettes, il est proposé une période d'observation d'une année avant de prendre un nouvel engagement contractuel.

Ces critères d'observation des volumes de vente par titre, par ligne et par course, qui pourront être vérifiés avec une enquête Origine/Destination au 2<sup>e</sup> semestre 2016, prendront en compte les tendances (retards/ avances/ évolutions) observées par titre, depuis le début du contrat, en réel et par rapport aux engagements contractuels.

A maxima, l'impact de recette sera plafonné à 80 000 € soit l'application de la recette au kilomètre commercial prévu à l'article 9 et à l'annexe 15 du contrat.

Il est proposé au délégataire une provision de 40 000 € sur cet engagement de recettes, égale à l'évaluation réalisée par la CCO de la perte de recettes.

Cette provision sera régularisée lors de la fin de la période d'observation et de la contractualisation par voie d'avenant du nouvel engagement de recettes.

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (vote contre de Nicole LANDRIEAU) :**

- 1) D'approuver l'avenant n°3 de la DSP Transports à intervenir entre la CCO et CTO à compter du 31 août 2015 ;**
- 2) D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ci-joint ;**
- 3) De charger Monsieur le Président, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits.

par le Président,  
compte tenu de la  
réception en sous-  
préfecture le :

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUL. 2015

COURRIER ARRIVE



Yannick MOREAU

Président de la  
Communauté de Communes des Olonnes

et de la  
publication :

*NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE



**Délégation de Service Public**  
**du réseau de transport public urbain**  
**2013 - 2018**

**Avenant 03**  
**du 10 JUILLET 2015**

## Sommaire

Contexte .....	5
Article 1. Prise en compte de l'optimisation de l'offre.....	6
Article 2. Modification du taux de déclenchement TAD contractuel .....	12
Article 3. Prise en compte de la nouvelle dénomination des navettes estivales.....	13
Article 4. Modification des horaires d'ouverture de l'agence commerciale .....	13
Article 5. La modification du budget marketing et communication.....	14
Article 6. La modification de la composition du parc de véhicule .....	15
Article 7. Impact sur de la baisse de la prévision de taxe sur les salaires dans les comptes de la délégation	16
Article 8. Prise en charge de l'impact du relèvement du taux de la TVA du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016	16
Article 9. Rendez-vous annuel portant sur les aménagements de voirie .....	17
Article 10. Impact sur la contribution financière forfaitaire .....	18
Article 11. Autres dispositions .....	19
Article 12. Annexes .....	19

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes des Olonnes représentée par son Président, M. Yannick MOREAU agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2015

Ci-après dénommée "l'autorité délégante »

ET

La Société COMPAGNIE DE TRANSPORT DES OLONNES, par abréviation CTO, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 70 000€, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 790 064 737, dont le siège social est à Olonne sur Mer situé Allée Alain Gautier, Parc Actilonne, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud RINGEARD, habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "le délégataire "

Un premier avenant a été passé le 4 décembre 2014 afin de prendre en compte :

- la non-répercussion sur les usagers de l'augmentation de TVA sur les transports publics du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014.
- Les modifications d'offre telles que prévues à l'article 9.1 et 9.2 du contrat, sans impact financiers notamment à travers une modification de l'offre TAD
- La création de la navette Sauveterre pour assurer la desserte estivale du parking de Sauveterre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014
- la modification du fonctionnement de la ligne 4 du réseau Oléane à compter de l'été 2014
- La modification de l'annexe 15 du contrat pour correction d'une erreur matérielle

Un second avenant a été passé le 19 mars 2015 pour prendre en compte la non augmentation des tarifs au 1er juillet 2014 et le maintien des tarifs durant une année (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015).

Le présent avenant, troisième avenant au contrat de Délégation de service public a pour objet :

- L'optimisation du réseau urbain
- La révision de l'enveloppe TAD par réduction du taux de déclenchement et de l'offre
- La modification des horaires d'ouverture de l'agence Oléane
- La modification du budget marketing et communication
- La modification de la composition du parc de véhicule avec 2 véhicules en moins nécessaires au service public
- La prise en compte de la réduction de la taxe sur les salaires
- La prise en charge de l'impact du relèvement du taux de TVA du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016
- La prise en compte d'un rendez-vous annuel entre l'Autorité délégante et le délégataire pour discuter et acter les aménagements à venir en faveur des transports publics.

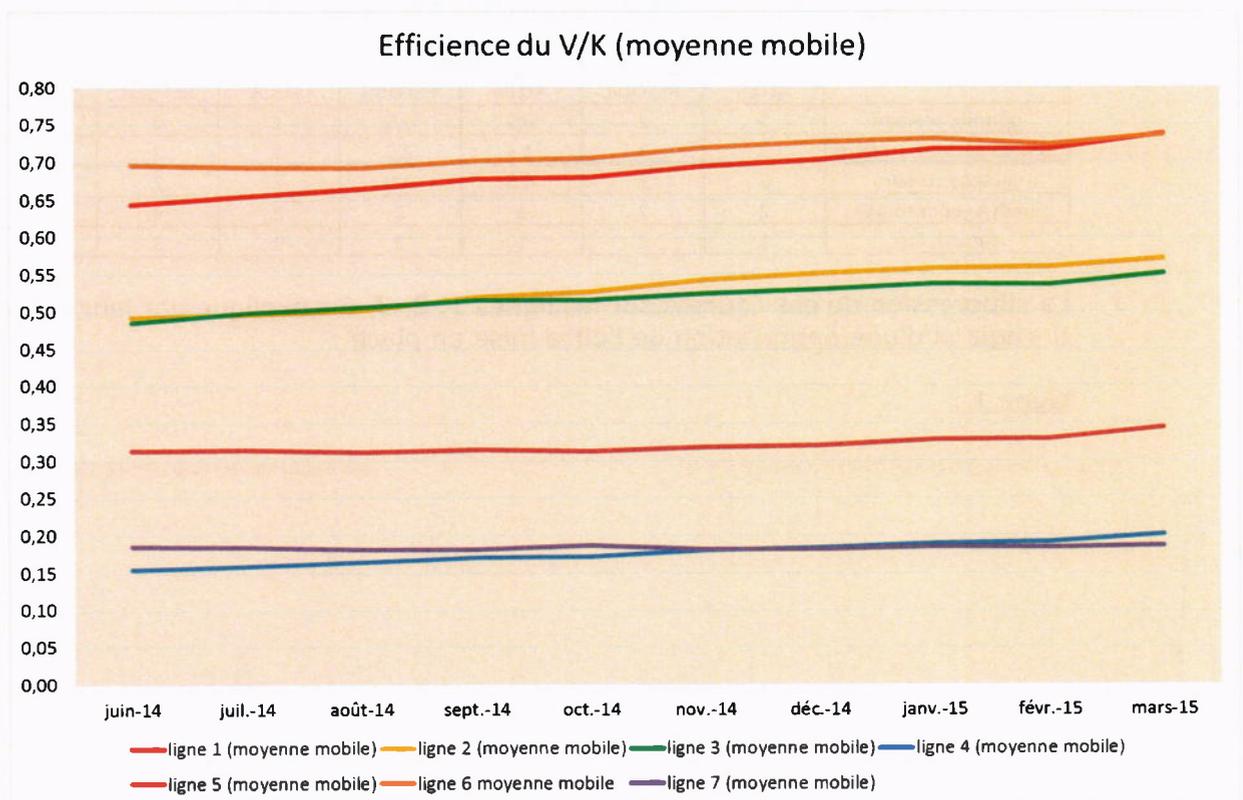
## Contexte

A partir du 8 juillet 2013, la Communauté de Communes des Olonnes s'est dotée d'un nouveau réseau transports urbains comptabilisant 10 lignes et 4 lignes estivales.

Si depuis son lancement, la fréquentation du réseau et le fonctionnement de chacune des lignes s'est accru en global, après 2 années de fonctionnement, certains services et certaines lignes ne répondent néanmoins pas aux attentes de fréquentation escomptées.

3 types de ligne se distinguent ainsi sur le réseau :

- Les lignes structurantes : lignes 1 et 6
- Les lignes majeures : lignes 2 et 3
- Les lignes secondaires : lignes 4, 5, 7



### **Indice V/K (voyage/ kilomètre)**

Indice permettant de mesurer l'efficacité d'une ligne et le rapport entre l'offre de transport et la demande de transport en divisant le nombre de voyages de la ligne par le nombre de kilomètres réalisés sur la ligne.

### **Moyenne mobile :**

Moyenne statistique qui permet d'atténuer les fluctuations temporaires pour mettre en évidence les tendances de fond

Ex : le mois de juin 2014 prend en compte l'indice d'efficacité de juillet 2013 à juin 2014

## Article 1. Prise en compte de l'optimisation de l'offre

Après une période d'un an et demi d'observation de l'usage du nouveau réseau mis en place en juillet 2013, la CCO (l'Autorité délégante) et la Compagnie de Transport des Olonnes (le délégataire) ont décidé de procéder à des aménagements de l'offre afin de mieux optimiser le service public et le mettre en adéquation avec les besoins de la population et les capacités financières de la collectivité.

L'objectif de cette modification est donc d'optimiser l'offre en heures creuses de la période scolaire en particulier où l'usage des transports en communs est très faible, de manière à ne pas impacter, ou de manière très marginale, le niveau de fréquentation et donc de recettes du réseau Oléane.

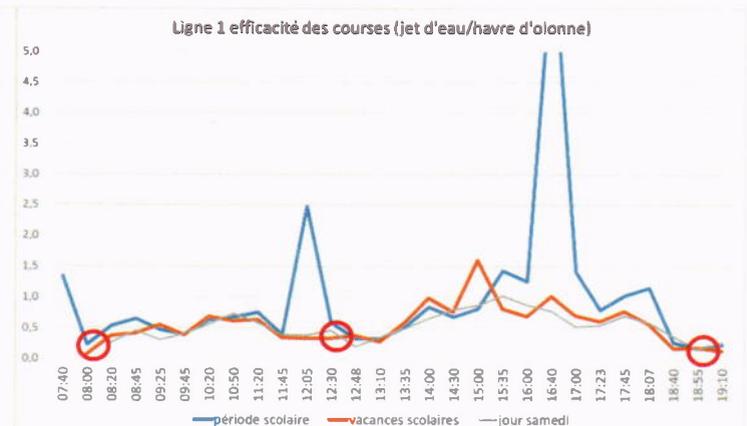
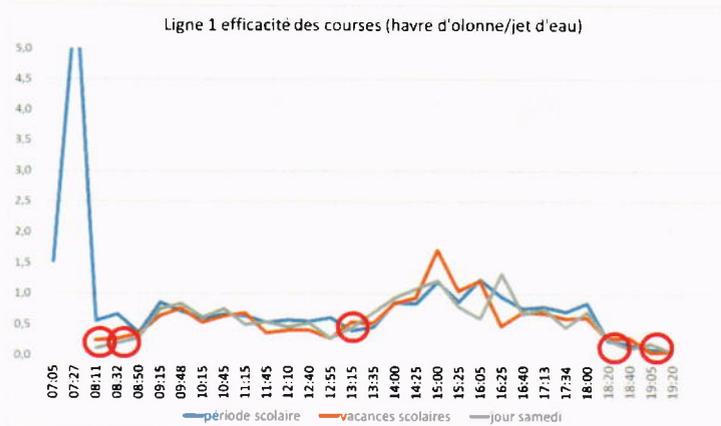
Ces modifications qui seront mises en places à compter du 31 août 2015 sont les suivantes :

- **Réduction des amplitudes horaires toutes périodes sur les lignes structurantes et majeures 1, 2, 3 et 6 entraînant des suppressions de courses :**

	Ligne1		Ligne2		Ligne3		Ligne6	
	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR
période scolaire	3	2	0,5	1,5	1	2	1	2
samedi période scolaire	5	3	1,5	2,5	1	2	1	2
vacance scolaire	5	3	0,5	2,5	2	2	1	2
lundi à vendredi Eté	2	2	1	2	3	4	2	3
samedi Eté	1	2	1	2	2	3	0	2

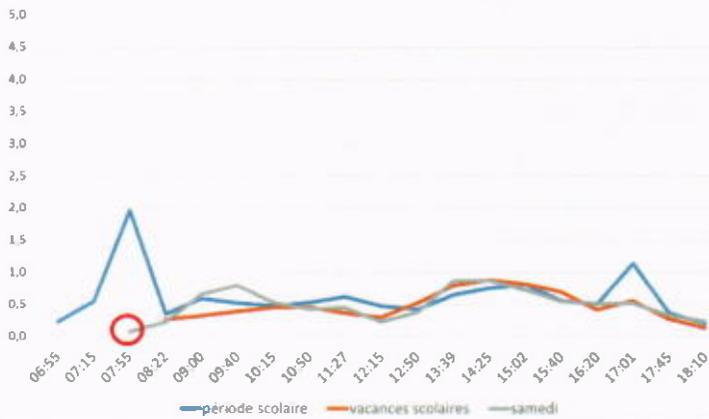
La suppression de ces courses sur les lignes 1, 2, 3, 6 s'explique par leur faible fréquentation. Il s'agit ici d'une optimisation de l'offre mise en place :

### Ligne 1 :

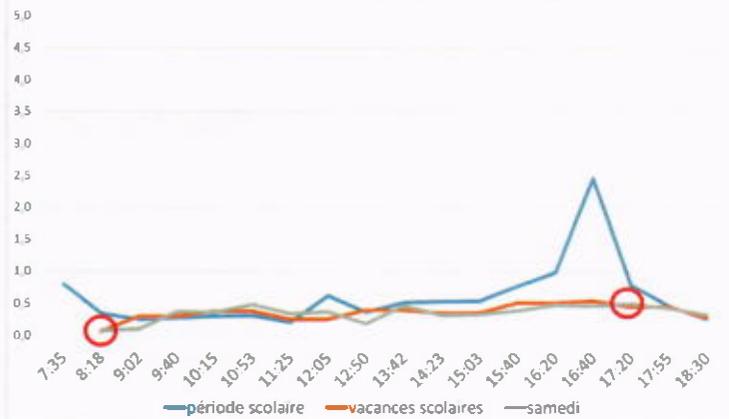


## Ligne 2 :

Ligne 2 efficacité des courses (arletty/jet d'eau)

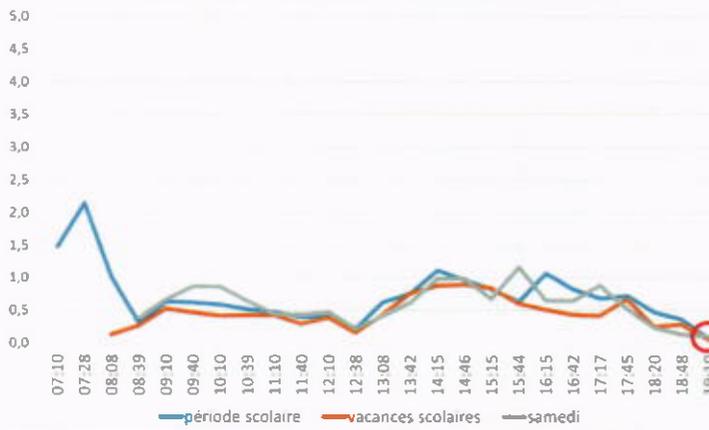


Ligne 2 efficacité des lignes (jet d'eau/arletty)

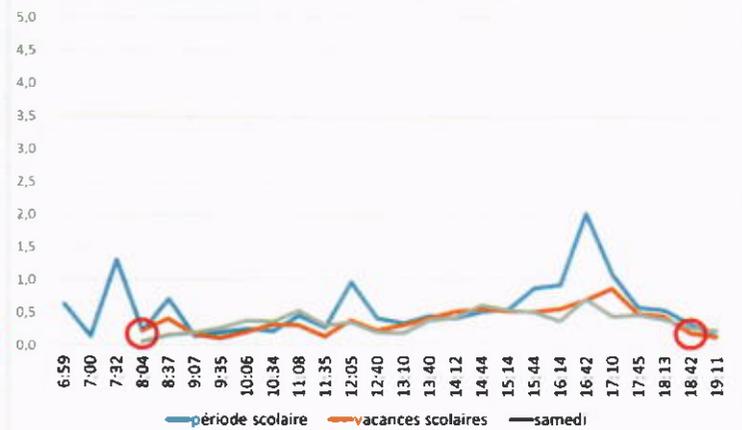


## Ligne 3 :

Ligne 3 efficacité des courses (les océanes/jet d'eau)

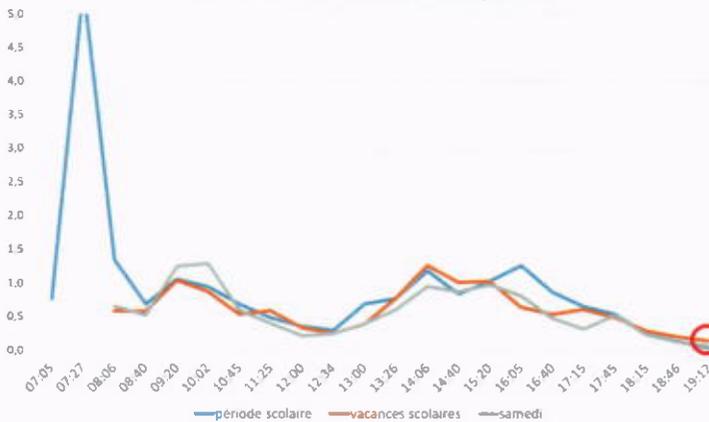


ligne 3 efficacité des courses (jet d'eau/les coéanes)

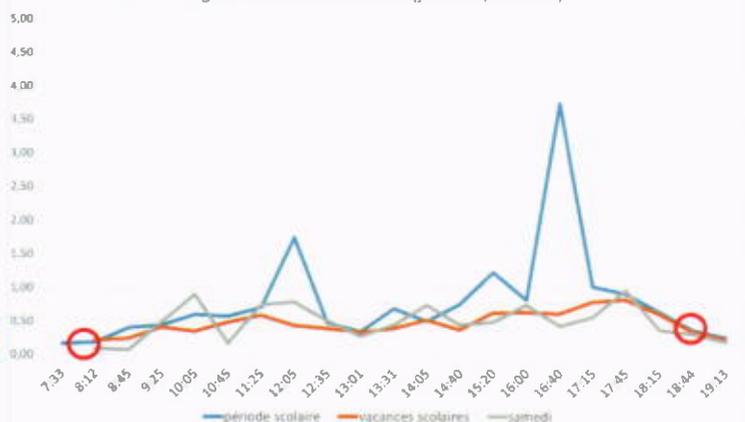


## Ligne 6 :

Ligne 6 efficacité des courses (la renaie/jet d'eau)



Ligne 6 efficacité des courses (jet d'eau/la renaie)



L'impact de ces modifications sur les lignes 1, 2, 3 et 6 sur les charges est le suivant:

	NOMBRE DE COURSES SUPPRIMEES PAR ANNEE			
	2015 (4 mois à compter du 1er sept)	2016	2017	2018
<b>Ligne 1</b>				
Semaine scolaire	2929	7537	7537	7537
	947	2436	2436	2436
Samedi scolaire	698	1795	1795	1795
	292	752	752	752
Semaine vacances Scolaires	947	1844	1844	1844
	529	1030	1030	1030
samedi vacances scolaires	150	499	499	499
	63	209	209	209
Semaine été	0	778	778	778
	0	543	543	543
Samedi été	0	80	80	80
	0	111	111	111
TOTAL km commercial	- 6 554	- 17 613	- 17 613	- 17 613
Coût de roulage	-3 480 €	-9 830 €	-10 212 €	-10 212 €
Coût de conduite	-7 846 €	-21 507 €	-21 546 €	-21 671 €
<b>Charges économisées</b>	<b>-11 326 €</b>	<b>-31 337 €</b>	<b>-31 758 €</b>	<b>-31 883 €</b>
	2015 (4 mois à compter du 1er sept)	2016	2017	2018
<b>Ligne 2</b>				
Semaine scolaire	343	883	883	883
	1162	2989	2989	2989
Samedi scolaire	168	433	433	433
	399	1026	1026	1026
Semaine vacances Scolaires	228	445	445	445
	542	1055	1055	1055
samedi vacances scolaires	36	120	120	120
	86	285	285	285
Semaine été	0	469	469	469
	0	919	919	919
Samedi été	0	96	96	96
	0	188	188	188
TOTAL km commercial	-2964	-8909	-8909	-8909
Coût de roulage	-1 199 €	-3 605 €	-3 605 €	-3 605 €
Coût de conduite	-3 156 €	-9 675 €	-9 693 €	-9 749 €
<b>Charges économisées</b>	<b>-4 355 €</b>	<b>-13 281 €</b>	<b>-13 298 €</b>	<b>-13 355 €</b>

<b>NOMBRE DE COURSES SUPPRIMEES PAR ANNEE</b>				
	<b>2015 (4 mois à compter du 1er sept)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Ligne 3</b>				
Semaine scolaire	377	970	970	970
	975	2509	2509	2509
Samedi scolaire	78	199	199	199
	261	670	670	670
Semaine vacances Scolaires	211	410	410	410
	354	689	689	689
samedi vacances scolaires	17	55	55	55
	56	186	186	186
Semaine été	0	648	648	648
	0	1452	1452	1452
Samedi été	0	89	89	89
	0	223	223	223
TOTAL km commercial	-2327	-8101	-8101	-8101
Coût de roulage	-619 €	-2 376 €	-2 376 €	-2 376 €
Coût de conduite	-3 134 €	-11 130 €	-11 151 €	-11 216 €
<b>Charges économisées</b>	<b>-3 753 €</b>	<b>-13 506 €</b>	<b>-13 526 €</b>	<b>-13 591 €</b>
	<b>2015 (4 mois à compter du 1er sept)</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Ligne 6</b>				
Semaine scolaire	577	1486	1486	1486
	1194	3073	3073	3073
Samedi scolaire	119	306	306	306
	246	632	632	632
Semaine vacances Scolaires	161	314	314	314
	334	650	650	650
samedi vacances scolaires	25	85	85	85
	53	176	176	176
Semaine été	0	662	662	662
	0	1027	1027	1027
Samedi été	0	0	0	0
	0	140	140	140
TOTAL km commercial	-2709	-8551	-8551	-8551
Coût de roulage	-1 439 €	-4 772 €	-4 958 €	-4 958 €
Coût de conduite	-2 642 €	-8 506 €	-8 521 €	-8 571 €
<b>Charges économisées</b>	<b>-4 081 €</b>	<b>-13 278 €</b>	<b>-13 479 €</b>	<b>-13 529 €</b>

- **Adaptations d'offre sur les lignes secondaires 4, 5 et 7**

Comme le présente l'indice d'efficacité, les lignes 4, 5 et 7, la fréquentation de ces lignes reste modeste au regard de l'offre du réseau restructuré mis en place. A ce titre, des rationalisations plus importantes que sur les lignes structurantes sont mises en place sur ces lignes. Ces adaptations sont réalisées pour prendre en compte les besoins des usagers aux horaires de pointe de la journée, elles sont destinées aux actifs et aux scolaires en priorité en impactant majoritairement l'offre en heure creuses.

Sur la ligne 4 notamment est prise en compte la desserte du Pôle Santé les après-midi pour les visites des malades, en complément de l'offre pendulaire des actifs. De plus, la ligne voit son terminus modifié à "Place d'Armes" et non plus à "Sous-préfecture" permettant d'économiser un véhicule.

Sur la ligne 5, les adaptations permettent l'économie d'un véhicule (passage de 3 à 2 véhicules sur cette ligne).

Sur la ligne 7, est prise en compte la desserte des établissements scolaires en régulier. Le reste de la journée, les courses sont uniquement en TAD.

L'offre est ainsi limitée sur ces lignes aux dessertes à la journée et la demi-journée des scolaires et des actifs (ligne 7 été passant en Transport à la demande) :

	Ligne4		Ligne5		Ligne7	
	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR
période scolaire	9/19	8/17	3,5/19	2,5/18	5/9	6/9
samedi période scolaire	11/16	10/15	5/17	4/17	0/0	0/0
vacance scolaire	12/17	11/16	6/18	4/17	0/0	0/0
lundi à vendredi Eté	9/15	9/15	4/17	4/18	10/10	10/10
samedi Eté	9/15	9/15	5/17	5/18	10/10	10/10

Les nouveaux horaires de lignes sont annexés au présent avenant.

L'impact de ces modifications sur les charges est le suivant sur les lignes 4,5 et 7 :

	NOMBRE DE COURSES SUPPRIMEES PAR ANNEE				
	2015 (4 mois à compter du 1er sept)	2016	2017	2018	TOTAL
<b>Ligne 4</b>					
Semaine scolaire	4425	11387	11387	11387	38587
	4069	10472	10472	10472	35485
Samedi scolaire	1113	2863	2863	2863	9703
	1047	2693	2693	2693	9126
Semaine vacances Scolaires	1648	3210	3210	3210	11279
	1563	3044	3044	3044	10696
samedi vacances scolaires	239	795	795	795	2624
	224	748	748	748	2468
Semaine été	0	2538	2538	2538	7613
	0	2625	2625	2625	7876
Samedi été	0	521	521	521	1562
	0	539	539	539	1616
TOTAL km commercial	- 14 329	- 41 435	- 41 435	- 41 435	- 138 635
Coût de roulage	-2 304 €	-6 662 €	-8 279 €	-9 402 €	-26 648 €
Coût de conduite	-14 772 €	-43 570 €	-43 649 €	-43 903 €	-145 894 €
<b>Charges économisées</b>	<b>-17 076 €</b>	<b>-50 232 €</b>	<b>-51 928 €</b>	<b>-53 305 €</b>	<b>-172 542 €</b>
<b>Ligne 5</b>					
Semaine scolaire	3130	8056	8056	8056	27299
	2187	5628	5628	5628	19071
Samedi scolaire	945	2430	2430	2430	8235
	760	1954	1954	1954	6622
Semaine vacances Scolaires	1539	2997	2997	2997	10530
	1031	2008	2008	2008	7056
samedi vacances scolaires	203	675	675	675	2228
	163	543	543	543	1791
Semaine été	0	2106	2106	2106	6318
	0	2117	2117	2117	6351
Samedi été	0	540	540	540	1620
	0	543	543	543	1628
TOTAL km commercial	- 9 958	- 29 597	- 29 597	- 29 597	- 98 750
Coût de roulage	-2 651 €	-8 680 €	-8 680 €	-8 680 €	-28 691 €
Coût de conduite	-10 575 €	-32 059 €	-32 117 €	-32 304 €	-107 055 €
<b>Charges économisées</b>	<b>-13 226 €</b>	<b>-40 739 €</b>	<b>-40 797 €</b>	<b>-40 984 €</b>	<b>-135 746 €</b>

	2015 (4 mois à compter du 1er sept)	2016	2017	2018	TOTAL
<b>Ligne 7</b>					
Semaine scolaire	4648	11961	11961	11961	40532
	5660	14565	14565	14565	49356
Samedi scolaire	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
Semaine vacances Scolaires	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
samedi vacances scolaires	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
Semaine été	0	5550	5550	5550	16649
	0	5780	5780	5780	17339
Samedi été	0	1138	1138	1138	3415
	0	1186	1186	1186	3557
TOTAL km commercial	- 10 308	- 40 180	- 40 180	- 40 180	- 130 848
Coût de roulage	-1 657 €	-6 461 €	-8 029 €	-9 117 €	-25 264 €
Coût de conduite	-8 744 €	-34 765 €	-34 827 €	-35 030 €	-113 366 €
<b>Charges économisées</b>	<b>-10 401 €</b>	<b>-41 225 €</b>	<b>-42 856 €</b>	<b>-44 148 €</b>	<b>-138 630 €</b>

L'impact global de ces modifications d'offre représente une économie de charges de 686.256,84 € (€ juillet 2012).

Les modifications d'offre portant exclusivement sur des optimisations d'offre en heures creuses où l'usage observé est très faible, l'impact sur les recettes devrait être très marginal et donc bien en dessous de cette estimation.

L'impact de ces mesures en terme de recettes est ainsi estimé dans une enveloppe de -40.000,00 €HT de recettes par année pleine sur la base d'un ratio de recette/ km réduit à 50% par rapport à la recette moyenne par kilomètre du réseau compte tenu des usages quasi nul observés sur ces courses optimisées (soit une enveloppe maximale de -80.000,00 €HT de recettes par année pleine en application de la recette/ km commercial de l'annexe 15)

Afin de prendre en compte au plus près les impacts sur les recettes sur la durée du contrat, les Parties conviennent une période d'observation d'une année à compter de l'entrée en vigueur des modifications (31 août 2015 – 31 août 2016). L'observation se basera sur la base du réel observé tout en tenant compte des tendances de décalage des volumes de ventes par rapport aux volumes contractuels.

Il sera pris en compte pour cette évaluation le décalage des ventes déjà observé depuis 2013 par rapport au contrat, à savoir un retard sur l'engagement de ventes et donc de recettes réellement observé depuis 2013 (à savoir 40.000,00 €HT de recettes en moins en 2014 par rapport aux prévisions contractuelles pour une offre identique aux engagements du contrat). De même les Parties ont convenu que l'impact sur les recettes pris en compte par le nouvel engagement de recettes à venir ne pourrait être supérieur à l'impact issu de l'application de la recette par kilomètre commercial de l'annexe 15 (à savoir -80.000,00 €HT par an).

A l'issue de cette période d'observation, un nouvel engagement de recette et donc de montant de contribution sur la durée du contrat sera établi.

Afin de ne pas pénaliser le délégataire, une provision est versée au délégataire dans le cadre de l'avenant pour tenir compte du décalage d'un an du nouvel engagement de recettes, pour les 4 mois de 2015 et les 8 mois de 2016. La provision sera régularisée à l'occasion de l'arrêté du nouvel engagement de recettes par avenant en septembre 2016.

	2015 (4 mois à compter du 1er sept)	2016	2017	2018	TOTAL
<b>TOTAL Charges économisées AVENANT 3</b>	<b>-64 218,76 €</b>	<b>-203 599,56 €</b>	<b>-207 642,50 €</b>	<b>-210 795,72 €</b>	<b>-686 256,54 €</b>
Charges	-64 218,76 €	-203 599,56 €	-207 642,50 €	-210 795,72 €	-686 256,54 €
<b>Provision recettes CCO*</b>	<b>-13 333,33 €</b>	<b>-26 666,67 €</b>			<b>-40 000,00 €</b>
CFE CCO Avenant 3	-50 885,42 €	-176 932,90 €	-207 642,50 €	-210 795,72 €	-646 256,54 €

\* provision pour 4 mois en 2015 et 8 mois en 2016

## Article 2. Modification du taux de déclenchement TAD contractuel

L'usage du Transport à la Demande s'est développé en 2014 passant en moyenne de 110 voyages par mois à 540 voyages.

Le service de Transport à la Demande est aujourd'hui davantage utilisé par les scolaires. Les abonnements jeunes représentent en effet 35% des usagers du Transport à la Demande en 2014.

Avec 1,2 personnes en moyenne par course et un usage essentiellement scolaire, le constat est celui d'un service non suffisamment optimisé dans son fonctionnement par rapport aux objectifs de ce service tel que défini dans le contrat.

Pour optimiser le fonctionnement du TAD, le délégataire est autorisé à ajuster l'heure de départ des courses proposées tout en garantissant l'horaire d'arrivée pour faciliter la prise en charge de plusieurs usagers simultanément.

Aussi, la CCO et la CTO conviennent de réduire l'accès au TAD en n'autorisant plus son accès aux scolaires.

Il est convenu d'une diminution du nombre de courses au quotidien de 7,85% en limitant l'accès aux horaires de rentrées scolaires. Il est précisé que les scolaires ne génèrent aucune recette sur le service.

L'engagement contractuel initial prévoit une enveloppe de kilomètres TAD desservant à certains horaires virtuels les lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 basé sur un taux de déclenchement de 20,5% suite à l'avenant n°1. Ce taux est ramené à 6% calculé sur la base du volume de courses au coût de la course sous traitée, soit une économie de 82.034€ par année pleine (€ juillet 2012) :

	2 015	2 016	2 017	2 018	TOTAL
Nombre de courses (y compris D/F)	5 710	2 064	2 064	2 064	11 902
Dont PMR mutualisés (75%)	-361	-450	-459	-467	-1 736
<b>TOTAL courses TAD</b>	<b>5 349</b>	<b>1 614</b>	<b>1 605</b>	<b>1 597</b>	<b>10 166</b>
Coût unitaire d'une course en sous traitance (contrat de sous traitance)	15 €	15 €	15 €	15 €	60 €
Contribution pour le TAD après avenant 3	80 241,62 €	24 215,84 €	24 079,37 €	23 956,75 €	152 493,58 €
<b>CFE pour TAD avenant n°1</b>	<b>107 585,87 €</b>	<b>106 250,09 €</b>	<b>106 113,62 €</b>	<b>105 991,00 €</b>	<b>425 940,58 €</b>
<b>Economie de contribution TAD Avenant 3</b>	<b>- 27 344,25 €</b>	<b>- 82 034,25 €</b>	<b>- 82 034,25 €</b>	<b>- 82 034,25 €</b>	<b>- 273 447,00 €</b>

### **Article 3. Prise en compte de la nouvelle dénomination des navettes estivales**

Le nom des navettes estivales, décidé en 2010, ne permet pas d'identifier la fonction de chacune des navettes :

- La navette Lagon est la navette desservant les campings d'Olonne sur Mer jusqu'à la plage de Sauveterre
- La navette Oxygène est la navette desservant les campings du Château d'Olonne jusqu'à la plage de Tanchet et de la place de Strasbourg
- La navette Safran est la navette du centre-ville des Sables d'Olonne
- La navette Sauveterre est la navette entre le parking Colonie de Sauveterre et la plage de Sauveterre

Afin de rendre plus lisible et plus visible l'offre offerte avec ces navettes estivales, le présent avenant prend en compte le changement de dénomination des navettes à savoir :

- Navette Lagon => Navette Sauveterre
- Navette Oxygène => Navette Tanchet
- Navette Safran => Navette Centre-ville
- Navette Sauveterre => Navette Accès plage

Cette mesure est sans incidence sur la contribution de l'Autorité Délégante.

### **Article 4. Modification des horaires d'ouverture de l'agence commerciale**

Les horaires contractuels de l'agence commerciale Oléane sont les suivants :

En hiver y compris vacances scolaires :

- 9h-13h puis 15h-19h du lundi au vendredi
- 9h-13h le samedi

En été :

- 9h-19h du lundi au samedi

Afin de prendre en compte les besoins de la population observés depuis 2013, les horaires sont modifiés permettant d'adapter les horaires à une moindre fréquentation en périodes creuses notamment.

Les nouveaux horaires sont les suivants :

En hiver y compris vacances scolaires :

- 9h-12h30 puis 15h00-18h30 du lundi au vendredi
- 9h-12h00 le samedi

En été :

- 9h-12h30 puis 15h-18h30 du lundi au vendredi
- 9h-12h30 puis 15h-18h30 le samedi

L'impact de cette mesure est une réduction des charges de 29.031€ (valeur juillet 2012) pour 1.302 heures d'amplitude en moins.

HORAIRES AGENCE au 6 juillet 2015	L à V	Samedi
Hiver	9h00-12h30 15h00-18h30	9h00-12h00
Été	9h00-12h30 15h00-18h30	9h00-12h30 15h00-18h30

Actuel	Là V	S
hiver	8	4
été	10	10
Nouveau	Là V	S
hiver	7	3
été	7	7
Impact par jour en heures	Là V	S
hiver	-1	-1
été	-3	-3

Réduction de l'amplitude de l'agence commerciale	2015 (4 mois à compter du 1er sept)	2016	2017	2018	TOTAL
Là V hiver	-86	-212	-212	-212	-722
Samedi hiver	-19	-46	-46	-46	-157
LàV été	0	-117	-117	-117	-351
Samedi été	0	-24	-24	-24	-72
TOTAL	-105	-399	-399	-399	-1302
<b>Contribution de l'Autorité Déléguée</b>	<b>- 2 341,17 €</b>	<b>- 8 896,45 €</b>	<b>- 8 896,45 €</b>	<b>- 8 896,45 €</b>	<b>-29 030,51 €</b>

## Article 5. La modification du budget marketing et communication

Afin de prendre en compte le souhait de l'Autorité déléguée de réaliser en direct l'enquête OD-MD prévue en cours de contrat, cette charge initialement confiée au délégataire dans l'annexe 6 du contrat est retirée du budget marketing et communication du contrat pour un montant de 30.000,00 € (valeur juillet 2012).

L'enquête satisfaction prévue en 2017 d'un montant de 5.000,00 € est retirée ainsi que les frais de campagne communications récurrentes réduites à partir de 2015 de 10.000,00 € annuels.

L'impact de la modification du budget marketing et communication est de -75.000,00 € (valeur juillet 2012) sur la durée du contrat.

Nature des opérations	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Total 2013-2018
<b>Billetterie</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Nouvelle image et lancement du réseau</b>	<b>45 174 €</b>	- €	- €	- €	- €	- €	<b>45 174 €</b>
Logo, nom, charte graphique, déclinaison véhicules	8 790 €						8 790 €
Campagne teasing	2 950 €						2 950 €
Diffusion Boîtes aux lettres agglomération	8 000 €						8 000 €
Street-marketing	5 000 €						5 000 €
Stand Oléane (animation)	1 974 €						1 974 €
Ambassadeurs Oléane	8 460 €						8 460 €
Campagne affichage "Les + clients"	7 000 €						7 000 €
Jeu-concours	3 000 €						3 000 €
<b>Information voyageurs</b>	<b>45 532 €</b>	<b>25 272 €</b>	<b>25 272 €</b>	<b>25 272 €</b>	<b>25 272 €</b>	<b>25 272 €</b>	<b>171 892 €</b>
Pochette + fiches horaires conception/impression	20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	95 000 €
Plan du réseau conception/impression	7 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	27 000 €
Information aux arrêts + poteaux	4 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	11 500 €
Information dans les bus	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	6 000 €
Pages Jaunes + pagesjaunes.fr	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	1 620 €	9 720 €
Nouveau site Oléane (incluant le calculateur d'itinéraire)	9 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	9 760 €
Fonctionnement annuel site internet	2 152 €	2 152 €	2 152 €	2 152 €	2 152 €	2 152 €	12 912 €
<b>Actions commerciales</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 750 €</b>	<b>6 750 €</b>	<b>6 750 €</b>	<b>6 750 €</b>	<b>6 750 €</b>	<b>38 250 €</b>
Stand Oléane (conception)	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 500 €
Stand Oléane - Portes ouvertes collèges et lycées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Actions PDE/PDA sur site	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Atelier Océane CM2	- €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	6 250 €
Stand Oléane - Centres commerciaux/Pôle Santé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Atelier Oléane Senior	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Accueil nouveaux arrivants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Flyers navettes estivales	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	27 000 €
Atelier Mobilité-emploi	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Récompenses Grands Voyageurs	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
<b>Campagne de communication récurrentes</b>	<b>- €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
Campagne de communication récurrentes		13 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	65 000 €
<b>Avenant 3</b>			<b>- 10 000 €</b>	<b>- 40 000 €</b>			
<b>Etudes et enquêtes</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>
Enquêtes OD - MD (partielle ou totale)			15 000 €	15 000 €			30 000 €
<b>Avenant 3</b>			<b>- 15 000 €</b>	<b>- 15 000 €</b>	<b>- 5 000 €</b>		<b>- 35 000 €</b>
Enquête fraude							- €
Enquête Satisfaction	- €	5 000 €			5 000 €		10 000 €
Divers (comptages, post-test, enquêtes qualitatives, etc.)							- €
autres (à préciser)							- €
<b>Signalétique</b>							<b>- €</b>
<b>Autres (à préciser)</b>							<b>- €</b>
							0,00
<b>TOTAL BUDGET MARKETING après avenant 3</b>	<b>96 706 €</b>	<b>50 022 €</b>	<b>35 022 €</b>	<b>35 022 €</b>	<b>35 022 €</b>	<b>35 022 €</b>	<b>285 316 €</b>
<b>Economie Avenant 3</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- 25 000 €</b>	<b>- 25 000 €</b>	<b>- 15 000 €</b>	<b>- 10 000 €</b>	<b>- 75 000 €</b>

## Article 6. La modification de la composition du parc de véhicule

Les modifications d'offres listées aux articles 1 et 2 ci-avant génèrent une optimisation du parc de véhicule affecté au service public. Deux véhicules sortiront donc du parc au 31/08/2015 : un City 77 et un véhicule de réserve (Type midibus d'occasion), impactant le parc utile en propre de 17 véhicules au lieu de 19 véhicules prévus.

Cette modification de la structure du parc génère des réductions sur les charges de structure du compte d'exploitation contractuel, à savoir :

- Les frais financiers et amortissements contractuels sur les véhicules

- Les frais de lavage
- Les frais d'assurance
- Les frais de visites techniques
- Les autres frais d'entretien lié aux contrats annexes (girouettes, lavage intérieur, découpes etc.)

Cette mesure à un impact de 115.533,68 € d'économie sur la durée du contrat (€ juillet 2012).

coût d'un véhicule Compte d'exploitation du contrat	2015 (année pleine)	2015 (4 mois)	2016	2017	2018	TOTAL
assurance - 2 BUS	2 801,79 €	933,93 €	2 801,79 €	2 801,79 €	2 801,79 €	<b>9 339,30 €</b>
visites techniques - 2 BUS	367,88 €	122,63 €	367,88 €	367,88 €	367,88 €	<b>1 226,27 €</b>
lavage - 2 BUS	2 444,00 €	814,67 €	2 444,00 €	2 444,00 €	2 444,00 €	<b>8 146,67 €</b>
charges financières sur achat de véhicules City 77 (770/04)	3 626,25 €	1 208,75 €	2 977,70 €	2 309,88 €	1 622,21 €	<b>8 118,54 €</b>
charges financières sur achat de véhicules réserve	1 412,75 €	470,92 €	1 160,09 €	899,90 €	632,00 €	<b>3 162,91 €</b>
dotation pour amortissements City 77 (770/04)	16 571,00 €	5 523,67 €	16 571,00 €	16 571,00 €	16 571,00 €	<b>55 236,67 €</b>
dotation pour amortissements Réserve	9 091,00 €	3 030,33 €	9 091,00 €	9 091,00 €	9 091,00 €	<b>30 303,33 €</b>
<b>TOTAL pour 2 véhicules</b>	<b>36 314,67 €</b>	<b>12 104,89 €</b>	<b>35 413,46 €</b>	<b>34 485,45 €</b>	<b>33 529,88 €</b>	<b>115 533,68 €</b>
<b>Economie de CFF</b>	<b>-36 314,67 €</b>	<b>-12 104,89 €</b>	<b>-35 413,46 €</b>	<b>-34 485,45 €</b>	<b>-33 529,88 €</b>	<b>-115 533,68 €</b>

Les annexes 7 contractuelles relatives au parc de véhicules sont ainsi modifiées et jointe en annexe du présent avenant.

## Article 7. Impact sur de la baisse de la prévision de taxe sur les salaires dans les comptes de la délégation

Suite aux modifications liées au présent avenant, la prise en compte des charges de taxe sur les salaires est modifiée dans le compte d'exploitation contractuel et impacte ainsi la contribution de l'Autorité Délégante avec une économie de 27.566,67 € de contribution (valeur juillet 2012) :

€ juillet 2012	2 015	2 016	2 017	2 018	Total 2013-2018
<b>Impôts &amp; Taxes :</b>					
Taxe sur les salaires	86 514,00 €	85 948,00 €	85 944,00 €	85 926,00 €	473 975,11 €
<b>Réduction liée à l'avenant 3</b>	<b>- 2 756,67 €</b>	<b>- 8 270,00 €</b>	<b>- 8 270,00 €</b>	<b>- 8 270,00 €</b>	<b>- 27 566,67 €</b>
Nouveau montant de taxe sur les salaires	83 757,33 €	77 678,00 €	77 674,00 €	77 656,00 €	446 408,44 €

## Article 8. Prise en charge de l'impact du relèvement du taux de la TVA du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016

L'article 68 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, relative à la troisième loi de finances rectificative pour 2012, fixe un taux intermédiaire de TVA de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit une augmentation de 3 points du taux de TVA comparativement au taux applicable en 2013.

Pour mémoire, le taux de TVA applicable au service public de transport collectif de voyageur est passé de 5,5% à 7% au 1<sup>er</sup> janvier 2012 puis à 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette évolution législative s'applique aux recettes commerciales du réseau de transport public de la CCO.

Afin de ne pas pénaliser les usagers, il a été convenu lors de l'avenant 1 que :

- la réévaluation de la TVA du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014 sera à la charge du délégataire.
- La hausse de 3% du taux de TVA sera prise en charge à 100% par la CCO du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 sur les recettes tarifaires encaissées au réel.

L'Autorité déléguante souhaite maintenir ce dispositif et le prolonger du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

Le montant de contribution complémentaire sera facturé à l'autorité déléguante en deux fois une première fois en janvier de l'année 2016 au moment de l'arrêté des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 et l'établissement du solde définitif de la contribution entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2016 inclus.

Les montants sont calculés sur la base du montant réel de TVA sur la base de justificatifs.

## **Article 9. Rendez-vous annuel portant sur les aménagements de voirie**

Afin de permettre à l'Autorité déléguante et ses services d'échanger avec l'exploitant, de confirmer la pertinence des aménagements de voirie prévus chaque année et afin de préciser la mise en place opérationnelle et ses incidences sur le fonctionnement du réseau urbain chaque année un rendez-vous entre l'Autorité déléguante et le délégataire sera réalisé au mois de juin pour proposer les aménagements à venir en faveur des transports publics.

Cette nouvelle clause de rendez-vous entre en vigueur à compter de juin 2015 et pour la première fois sera organisée en juin 2015 sur initiative de l'Autorité déléguante.

## Article 10. Impact sur la contribution financière forfaitaire

Les mesures listées ci-avant ont l'impact détaillé suivant :

<i>€ juillet 2012</i>	2 015	2 016	2 017	2 018	Total 2013-2018
Nb de jours d'exploitation	365	365	365	365	2190
Kilomètres Totaux	919 512	919 512	919 512	919 512	5 278 431
dont km parcourus par le délégataire	821 511	821 511	821 511	821 511	4 517 608
dont Km commerciaux (ou chargés)	743 304	743 304	743 304	743 304	4 095 460
dont Km haut le pied	78 207	78 207	78 207	78 207	422 148
dont km sous-traités	98 001	98 001	98 001	98 001	760 823
Kilomètres commerciaux réels	835 577	835 577	835 577	835 577	4 798 520
km commerciaux navette	5 656	5 656	5 656	5 656	28 280
km commerciaux ligne 4	-1 402	-1 402	-1 402	-1 402	-7 008
Total km impact après Avenant 1	839 832	839 832	839 832	839 832	4 199 158
Impact km Avenant 3	-64 360	-219 729	-219 729	-219 729	-723 548
total recettes commerciales	446 072,13 €	466 357,04 €	466 357,04 €	466 357,04 €	2 635 812,04 €
Total recettes Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL Recettes après Avenant 1	446 072,13 €	466 357,04 €	466 357,04 €	466 357,04 €	2 254 771,54 €
Total recettes Avenant 3	- 13 333,33 €	- 26 666,67 €	- €	- €	- 40 000,00 €
TOTAL Recettes après Avenant 3	432 738,79 €	439 690,38 €	466 357,04 €	466 357,04 €	1 805 143,25 €
Total participation autorité délégante	2 321 490,78 €	2 328 836,56 €	2 322 225,69 €	2 319 509,20 €	13 445 973,09 €
Total charges Avenant 1	- 317,84 €	- 336,79 €	- 185,37 €	- 84,67 €	- 975,25 €
Total participation Avenant 3	- 120 432,40 €	- 336 547,05 €	- 356 328,64 €	- 353 526,30 €	- 1 166 834,39 €
Total participation après Avenant 3	2 200 740,55 €	1 991 952,72 €	1 965 711,67 €	1 965 898,23 €	8 124 303,17 €

La contribution financière forfaitaire de l'Autorité Délégante qui en découle est décomposée de la suivante :

- -975,25 € d'économies liées à la prise en compte des réductions de charge non prises en compte dans l'avenant n°1 et intégrées à l'avenant n°3
- -686.256,54 € (€ juillet 2012) d'économies liées aux optimisations d'offre sur les lignes régulières (hors prise en compte de l'impact pertes de recettes à compter de septembre 2016)
- -273.447,00 € (valeur juillet 2012) d'économies liées à la révision du taux de déclenchement du TAD
- -29.030,51 € (€ juillet 2012) d'économies liées aux optimisations de l'amplitude d'ouverture de l'agence commerciale
- -75.000,00 € (valeur juillet 2012) d'économies liées aux modifications du plan marketing et communication
- -115.533,68 € (valeur juillet 2012) d'économies liées à la modification de la structure du parc de véhicules
- -27.566,67 € (valeur juillet 2012) d'économies liées à la réduction de la taxe sur les salaires
- +40 000,00 € de provision de recette (versée au délégataire) pour les 4 mois de 2015 et les 8 mois de 2016. Cette provision sera régularisée à l'occasion de l'arrêté du nouvel engagement de recettes par avenant en septembre 2016.

Soit au global un impact de -1.166.834,39 € (valeur juillet 2012) de contribution financière forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 (hors prise en compte de l'impact sur le nouvel engagement de recettes à compter de septembre 2016 qui sera a maxima de 226.667€ valeur juillet 2012 supplémentaires de contribution sur la durée du contrat à la charge de l'Autorité Délégante, qui sera à régulariser dans un prochain avenant à l'issue de la période d'observation).

Période	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros juillet 2012	CFF Après Avenant 1	CFF Après Avenant 2	Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante en Euros juillet 2012 Après Avenant 3
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	2 321 490,78 €	idem	idem	2 200 740,55 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	2 328 836,56 €	idem	idem	1 991 952,72 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017	2 322 225,69 €	idem	idem	1 965 711,67 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018	2 319 509,20 €	idem	idem	1 965 898,23 €

## Article 11. Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

## Article 12. Annexes

- Impacts par ligne
- Calendrier 2015
- Courses supprimées
- Impact agence commerciale
- Impact TAD
- Budget communication
- Impact état parc
- Parc
- Impact financier véhicules
- Impact taxe sur les salaires
- Annexe 8 du contrat Compte d'exploitation modifié

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE

15 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE

Fait aux Sables d'Olonne, le 10 juillet 2015

**Le Président de la CCO**

**Le Directeur Général**

**Yannick MOREAU**

**M. RINGEARD**